



COMPTE RENDU Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 16 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 7 décembre 2021, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à Montmélián en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 53

Georges COMMUNAL
(ARVILLARD)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM
(BETTON-BETTONET)
Nicole BOUVIER
(BOURGNEUF)
Yannick LOGEROT
(CHAMOUSSET)
Cécile DEBRION
(CHAMOIX SUR GELON)
Eric BARBIER
(CHAMPLAURENT)
Christelle HUGONOT
(CHATEAUNEUF)
Michel RAVIER
(CHIGNIN)
Jean-Luc BENETTI
(COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)
Arlette BRET
(COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)
Jean-Michel BLONDET
(CRUET)
Eve BUEVOZ
(FRETERIVE)
Marc GIRARD
(HAUTEVILLE)
Jean-Claude MONTBLANC
(LA CHAPELLE BLANCHE)
Michel DURET
(LA CHAVANNE)
Jean-François CLARAZ
(LA TABLE)

Jean-François DUC
(LA TRINITE)
Nathalie POMEON
(LAISSAUD)
Présente en visioconférence
Sébastien MARTINET
(LE VERNEIL)
Jacqueline SCHENKL
(MONTENDRY)
Présente en visioconférence
Anne CONAND
(MONTMELIAN)
André BUISSON
(MONTMELIAN)
David FAUCONET
(MONTMELIAN)
Béatrice SANTAIS
(MONTMELIAN)
Yves PAVILLET
(MONTMELIAN)
Présent en visioconférence
Jean-Pierre GUILLAUD
(MYANS)
Lionel MURAZ
(PLANAISE)
Présent en visioconférence
Jacques VELTRI
(PORTE DE SAVOIE)
Caroline LEVANNIER
(PORTE DE SAVOIE)
Franck VILLAND
(PORTE DE SAVOIE)

Michel SYMANZIK
(ROTHERENS)
Présent en visioconférence
Alain COMBAZ
(SAINT JEAN DE LA PORTE)
Virginie REYNAUD
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Martine POMA
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Lionel GOUVERNEUR
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Isabelle JARRIAND
(SAINT PIERRE DE SOUCY)
Sylvie SCHNEIDER
(SAINTE HELENE DU LAC)
Davis ATES
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Nathalie REBATEL
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jacky DONJON
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jacky GACHET
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Christiane FAVRE
(VILLARD LEGER)
Jean-Claude MESTRALLET
(VILLARD SALLET)

Avaient donné pouvoir :

Carlo APPRATTI (ARBIN) donne pouvoir à Jean-Michel BLONDET
Nathalie POMEON (LAISSAUD) donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD pour les délibérations 176 et 177
Régis BARBAZ (LE BOURGET EN HUILE) donne pouvoir à Sébastien MARTINET
Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN) donne pouvoir à Anne CONAND pour les délibérations 176 et 177
Yves PAVILLET (MONTMELIAN) a donné pouvoir à André BUISSON
Ghislain GARLATTI (PORTE DE SAVOIE) donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD
Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE) donne pouvoir à Franck VILLAND
Martine BANNAY-CODET (PORTE DE SAVOIE) donne pouvoir à Caroline LEVANNIER
Michel BOUVIER (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) a donné pouvoir à Virginie REYNAUD
Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) donne pouvoir à Eve BUEVOZ
Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY) donne pouvoir à Jean-Claude MONTBLANC
Elodie VANACKERE (VALGELON-LA-ROCHETTE) donne pouvoir à Nathalie REBATEL
Laëtitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) donne pouvoir à Lionel GOUVERNEUR

Etaient absents et/ou excusés :

Marc DUPRAZ (APREMONT)
Alain SIBUE (DETRIER)
Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE)
André DAZY (LE PONTET)
Jean-Claude NICOLLE (LES MOLLETTES)
Giuseppina PATRAS (MYANS)
Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE)
Laurent BONNOT (VAL GELON-LA ROCHETTE)
Denise MARTIN (VILLAROUX)

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021**

176-2021 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SIBRECSA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes adhère au syndicat mixte fermé SIBRECSA (Syndicat Mixte du Bréda et de la Combe de Savoie).

Il revient au Conseil communautaire de procéder, sur proposition de chaque commune, à l'élection des délégués qui représenteront la Communauté de communes Cœur de Savoie. Chaque commune est représentée au sein du SIBRECSA.

Fabienne GABBANA, représentante issue de la commune de Villard-Sallet, a démissionné. Il convient de la remplacer.

La commune de Villard-Sallet propose la candidature de Monsieur Boban LECIC.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection du remplaçant de Mme GABANNA au sein du SIBRECSA.

La Présidente présente la candidature de Boban LECIC en tant que titulaire.

Aucune autre candidature n'étant présentée ;

Proclamation de l'élection d'un membre au syndicat mixte fermé SIBRECSA

Boban LECIC est élu en tant que représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein du syndicat mixte fermé SIBRECSA

177-2021 ELECTION DE DELEGUES AU SISARC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes adhère au syndicat mixte ouvert SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie).

Il revient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des délégués qui représentent la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal de Valgelon-La-Rochette, il convient de procéder au remplacement de Monsieur André DURAND et de Monsieur Jean-Loup CREUX, qui étaient tous deux délégués titulaires.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des remplaçants de Monsieur André DURAND et de Monsieur Jean-Loup CREUX au sein du SISARC.

Sont candidats pour ces deux places vacantes :

- Monsieur Jacky GACHET pour la commune de Valgelon-La-Rochette
- Madame Fabienne PICHON-DEGUILHEM pour la commune de BETTON BETTONNET

Aucune autre candidature n'étant présentée ;

Proclamation de l'élection de deux membres au syndicat mixte ouvert SISARC

Madame Fabienne PICHON-DEGUILHEM et Monsieur Jacky GACHET sont élus en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein du syndicat mixte ouvert SISARC

178-2021 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU MODELE DE DEPLACEMENTS MULTIMODAL DE L'OUEST SAVOYARD (MODEOS)

Rapporteur : Franck VILLAND

MODEOS (modèle multimodal de déplacements de l'ouest savoyard) est un outil d'aide à la décision qui permet de simuler et tester l'impact des projets de transports, de grands équipements et de scénarios d'urbanisation sur les flux de mobilité à différents horizons temporels.

L'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, Métropole Savoie, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), le syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard (SMAPS), Grand Lac et Grand Chambéry sont engagés depuis 2012 dans le déploiement du modèle dont la gestion est confiée depuis le 1^{er} janvier 2019 à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE). La Communauté de communes Cœur de Savoie était associée jusqu'alors à la gestion de cet outil en tant que partenaire invité.

Pour être fonctionnel, ce modèle doit intégrer un ensemble de données fiables et régulièrement actualisées.

En tant que gestionnaire du modèle, AGATE a été missionnée par les partenaires pour proposer une nouvelle clé de répartition permettant de financer les coûts d'actualisation et de maintenance du modèle et de proposer une nouvelle gouvernance de celui-ci tenant compte de l'évolution institutionnelle.

Ainsi, le projet de convention de gestion ci-joint précise que les signataires de celles-ci sont copropriétaires du modèle et à ce titre sont libres de l'utiliser en tant que de besoin. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Le temps d'administration effectué par le gestionnaire est intégralement pris en charge par le Département de la Savoie à hauteur de 102.5 jours par an soit 0.5 ETP.

Le financement des dépenses engagées par le gestionnaire est réparti selon la clé de répartition suivante :

- Une participation forfaitaire des membres non dotés de la compétence mobilité (DDT et Métropole Savoie) ;
- Un solde à répartir au prorata de la population incluse dans le périmètre pour les EPCI :

	Pop. INSEE 2018	% participation
Coeur de Savoie	37 987	13%
Grand Chambéry	139 572	50%
Grand Lac	77 513	28%
SMAPS	25 970	9%
Total population MODEOS	281 042	100%

Pour information, en 2021, les participations s'établissent comme suit :

	€ HT	€ TTC
Total facturé en 2021	39 720	47 664
Participations forfaitaires	11 000	13 200
DDT	6 000	7 200
Métropole Savoie	5 000	6 000
Solde à répartir EPCI	28 720	34 464
Grand Chambéry	14 263	17 116
Grand Lac	7 921	9 505
Cœur de Savoie	3 882	4 658
SMAPS	2 654	3 185

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 51 voix pour, deux voix contre (Jean-François CLARAZ et Georges COMMUNAL) :

- **APPROUVE** la convention de gestion du modèle multimodal de déplacements de l'ouest savoyard ;
- **APPROUVE** la quote-part financière de Cœur de Savoie pour le financement de celui-ci ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cette convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

179-2021 ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Rapporteur : Franck VILLAND

Avec la prise de compétence mobilité le 1^{er} juillet 2021, le développement des modes de déplacements doux, dont la pratique du vélo, représente un des axes majeurs du futur plan de mobilité simplifié du territoire. L'élaboration d'un schéma directeur cyclable est une composante essentielle pour la mise en place d'une politique cyclable ambitieuse et pérenne.

Le Schéma directeur cyclable est un document de planification qui a pour objectif de préconiser un maillage d'aménagements cyclables sécurisés et continus sur l'ensemble des 41 communes de Cœur de Savoie sur le court terme et sur le long terme.

Les principaux types de déplacements visés sont les déplacements du quotidien, domicile/travail, domicile/étude et utilitaire.

Trois types d'axes cyclables sont identifiés :

- Les axes structurants (artères principales du réseau cyclable)
- Les axes secondaires (axes de rabattement depuis les communes vers les axes structurants)
- Les axes communaux (axes d'intérêt strictement communal)

Le Schéma directeur cyclable est un document de référence pour les collectivités territoriales en termes de planification des infrastructures cyclables. Les axes cyclables et les types d'aménagements cyclables qui y sont identifiés sont avant tout des préconisations.

L'élaboration du Schéma directeur cyclable comprenait 4 phases :

Phase 1 : Novembre 2020 – décembre 2020 : Diagnostic territorial

Cette première phase d'étude a permis d'étudier la répartition des flux de déplacements domicile/travail et domicile/étude intra, inter et supra communaux. Ont donc pu être déterminés quels étaient les principaux flux de déplacements et de localiser les points générateurs de déplacements internes et externes au territoire.

Aussi, durant cette phase, des repérages terrains ont été réalisés et ont permis de recenser l'ensemble des aménagements, services cyclables (stationnement, vélostation) et des points durs existants sur le territoire (montagne, cours d'eau, voie ferrée, autoroute).

Cette phase a permis d'intégrer et de synthétiser les principaux enjeux territoriaux pour l'élaboration d'un réseau cyclable sécurisé continu et attractif pour le développement des déplacements du quotidien à vélo.

Phase 2 : Janvier 2021 – Mars 2021 : Concertation

L'objectif de cette deuxième phase était de recenser les besoins, attentes et demandes des communes et des habitants de l'intercommunalité concernant les aménagements cyclables et les services vélos.

Les communes et les associations cycloportifs/loisirs du territoire ont été rencontrées et concertées en présentiel au travers de réunions avec les techniciens de l'Agence Ecomobilité et Cœur de Savoie. Compte tenu de la situation sanitaire, la concertation des habitants a été faite via un questionnaire en ligne et une cartographie interactive. Plus de 800 personnes ont répondu à l'enquête en ligne ce qui souligne l'intérêt fort de la pratique du vélo par les habitants du territoire.

La phase de diagnostic et la phase de concertation ont ainsi traduit d'une part les enjeux et le potentiel cyclable du territoire mais aussi les besoins et attentes pour développer la pratique du vélo au quotidien en Cœur de Savoie. Une présentation du résultat des deux premières phases a eu lieu lors de la commission mobilité du 22 mars 2021.

Phase 3 : Mars 2021 – Avril 2021 : Schéma d'intention

Cette phase a conduit à l'élaboration du réseau cyclable principal répondant aux grands enjeux de desserte cyclable recensés lors des deux premières phases d'étude. Le Schéma d'intention a été présenté et validé au comité de pilotage du 30 avril 2021 et présenté en commission mobilité le 06 mai 2021.

Phase 4 : Avril 2021 – Novembre 2021 : Elaboration des préconisations et du plan d'action

Cette phase a permis de finaliser la hiérarchisation, la priorisation des axes et le type d'aménagements cyclables préconisés pour chacun.

Durant cette phase, les communes ont été sollicitées en juin et juillet 2021 lors de réunions par secteurs géographiques, avec les techniciens de l'Agence Ecomobilité et Cœur de Savoie, pour présenter le réseau cyclable préconisé. Des cartes présentant les propositions d'aménagements cyclables par commune ont été envoyées à chaque commune début juillet 2021. Celles-ci ont pu donner leur avis sur les propositions d'itinéraires et d'aménagements entre juillet et août 2021.

Le projet de réseau cyclable a été présenté pour avis aux communes lors du comité des maires du 9 septembre 2021 et en comité de pilotage le 11 octobre. Parallèlement, il a aussi été présenté au Département le 2 septembre, aux associations le 30 septembre et en commission mobilité le 21 octobre. Fort du consensus réuni autour de cette proposition de réseau cyclable, une rencontre a eu lieu avec le Département le 15 novembre 2021 pour échanger sur les possibilités d'aides et de financement pour la réalisation du schéma directeur cyclable et la nécessité pour Cœur de Savoie d'établir une feuille de route des aménagements à réaliser sur les court et moyen termes. Les concertations avec le Département et les communes vont se poursuivre pour définir le modèle de gouvernance (maîtrise d'ouvrage, financement et entretien) puis un plan pluriannuel d'investissement sera établi.

La mise en œuvre de la totalité du réseau est estimée à environ 16 665 000 € HT d'aménagements, à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, pour la création de 146 kms d'itinéraire cyclable supplémentaires et la création de 3 passerelles. La réalisation du schéma directeur cyclable se base sur une période de 10 ans. Le Schéma directeur cyclable est un document de planification et le réseau cyclable préconisé peut être révisé au besoin.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le schéma directeur cyclable de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

180-2021 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2020 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2019 la Communauté de communes Cœur de Savoie est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et que Franck VILLAND a été désigné comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

En application des dispositions des articles L 1524-5 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 28 juin 2021 qui lui est soumis par les représentants de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 28 juin 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il a également approuvé l'activité de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa deuxième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 20 septembre 2021, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 11 au 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires de 1 763 028 € et un résultat net de 179 714,05 € affecté, pour 3 415,96 € à la réserve légale, les 176 298,09 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°63-2019, du 28 mars 2019, approuvant la création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n°101-2020, du 3 septembre 2020, désignant les représentants de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans divers organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de gestion 2020 de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

181-2021 TARIFS EAU POTABLE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence Eau Potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

En lien avec la mise en place du nouveau contrat du prestataire SUEZ et les importantes opérations d'investissement récentes et à venir, il est proposé de faire évoluer en 2022 les tarifs sur ces deux communes de la manière suivante, afin de permettre au service d'en assurer le financement et d'assumer les dépenses de fonctionnement nécessaires :

		Saint Jean de la Porte			Saint Pierre d'Albigny		
		Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)	Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)
Situation actuelle	Année 2021	Tous diamètres	36,00 €	1,27	Ø 15	36,00 €	1,27
					Ø 20/25	36,00 €	
					Ø 30 et +	70,00 €	
Pour décision	Année 2022	Tous diamètres	46,00 €	1,57	Ø 15	46,00 €	1,57
					Ø 20/25	46,00 €	
					Ø 30 et +	89,00 €	

Simulation pour une facture de 120 m³ en 2021 : 188,40 € hors taxes agence de l'eau et TVA.

Simulation pour une facture de 120 m³ en 2022 : 234,40 € hors taxes agence de l'eau et TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicable à compter de l'année 2022, comme détaillé ci-dessus.

182-2021 MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 10 décembre 2020, les tarifs relatifs à la PFAC ont été fixés à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après un retour d'expérience de 4 années et une demande des communes, il a semblé nécessaire de réviser les modalités de calcul de la PFAC. Un groupe de travail composé d'élus issus de la commission Assainissement a fait des propositions à la commission assainissement.

Il est donc proposé d'adopter les modifications des tarifs suivants. Les autres dispositions restent inchangées.

1- Cas des immeubles d'habitations :

- ***Pour les habitations individuelles : nouvelles constructions y compris maisons jumelées***

Part fixe : 2 000 €/habitation

Part variable : 22 €/m² de surface de plancher créée.

- ***Pour les habitations temporaires***

Part fixe : 0 €

Part variable : 22 €/m² de surface de plancher créée.

- ***Extension d'une habitation ou d'un ensemble collectif déjà raccordée***

Part fixe : 0 €

Part variable : 22€/m² de surface de plancher créée à partir de 20 m² de surface de plancher créés.

La facturation aura lieu 1 an après l'obtention de l'arrêté autorisant le projet, sauf si le pétitionnaire adresse un courrier à la collectivité précisant l'abandon ou le non démarrage des travaux.

- ***Pour les ensembles collectifs***

Il est proposé d'instaurer une part fixe et une part variable dégressive en fonction de la surface de plancher créée et non plus un tarif forfaitaire au logement créé.

Seuils selon la surface (nouvelle construction)	Part fixe	Part variable au m ² de surface de plancher créée
Surface de plancher ≤ 600 m ²	2 000	25
601 m ² > Surface de plancher > 800 m ²	2 000	20
801 m ² > Surface de plancher > 1 600 m ²	2 000	18
1601 m ² > Surface de plancher > 3200 m ²	2 000	16
Surface de plancher > 3201 m ²	2 000	14

2- Cas des immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques

Il est proposé de réviser les modalités de calcul de ce type de PFAC en exonérant les surfaces d'entrepôts et de stockage et d'appliquer un coefficient correcteur.

Nature de l'activité	Coefficient
Activités de bureaux	0.5
Activités commerciales ou bureaux avec restauration, établissements publics ou scolaire	1
Activités liées à des besoins d'alimentation humaine (restauration), activités d'hôtellerie, camping, de lavage ou nettoyage, de soins d'hygiène ou toutes autres activités entraînant la production d'importants volumes d'eaux usées	1.5

Le calcul est ainsi le suivant :

PFAC = part fixe + (surface de plancher créée X tarif variable X coefficient liée à l'activité)

Avec :

Part fixe = 4 000 €

Part variable = 30 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 52 voix pour, une voix contre (Michel SYMANZIK) :

- **ADOpte** l'ensemble des modifications des tarifs et leurs modalités d'application ;
- **DIT** que ces nouvelles dispositions entreront en application le 1^{er} janvier 2022 après l'exécution des formalités rendant la présente délibération exécutoire ;
- **RAPPELLE** qu'en application de la délibération du 23 mai 2019, la PFAC exigible à la date du branchement effectif concernant des arrêtés d'autorisations d'urbanismes pris avant le 25 janvier 2018 est celle qui est le plus favorable à l'utilisateur, entre celle notifiée par la commune et le montant de PFAC issu de la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 ou des délibérations suivantes.

183-2021 MODIFICATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE POUR LES USAGERS AUTRES QUE DOMESTIQUES

Rapporteur : Marc GIRARD

Il est rappelé que conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées doit être préalablement autorisé, au moyen d'un arrêté d'autorisation de déversement délivré par la collectivité, complété le cas échéant d'une convention spéciale de déversement.

De plus, conformément à l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de tenir compte de la nature spécifique des effluents rejetés par les usagers ayant des rejets autres que domestiques dans les différents systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, il est proposé d'instaurer les modalités de calcul de cette redevance spécifique.

Les modalités de calcul de cette redevance prennent en compte l'incidence sur le coût du traitement induit en regard de la qualité requise au rejet de la station d'épuration dans le milieu naturel, en intégrant dans la formule un coefficient de pollution.

Il est également proposé d'appliquer des pénalités financières exceptionnelles, en cas de non-respect des termes des conventions signées.

Il est donc proposé pour ce type d'abonnés de mettre en place le calcul suivant :

Redevance usagers non domestiques = prix de base X volume consommé X CP

Le volume consommé pris en compte pour la facturation sera :

- Soit le volume enregistré par le débitmètre en sortie d'établissement. En cas de panne, il sera considéré que le volume d'eau potable consommé est égal au volume d'eaux usées sortant.
- Soit le volume enregistré par le compteur d'eau potable ou le compteur mis en place sur la ressource propre (compteur sur pompage par exemple) en cas d'absence de débitmètre en sortie d'établissement.

Modalités de calcul du coefficient de pollution :

La mise en place d'un coefficient de pollution (CP) est justifiée par :

- La nécessité d'inciter les entreprises à être responsables de leur rejet et des pollutions qu'elles peuvent rejeter pouvant présenter un impact sur les ouvrages, sur le personnel exploitant et sur l'environnement
- La nécessité de mettre en place des mesures visant à s'assurer de l'acceptabilité des charges polluantes par la station d'épuration
- La nécessité d'appliquer le principe de pollueur payeur. Le coût de la surcharge des effluents à traiter ne doit pas être supporté par les abonnés domestiques
- La nécessité de couvrir les frais du service relatifs au suivi de ces effluents.

Le coefficient de pollution est fonction de l'ouvrage épuratoire concerné et des paramètres influant le traitement.

Pour chacun des systèmes épuratoires de la collectivité concernée, la formule de calcul du coefficient de pollution est la suivante :

Cas du système d'assainissement de Montméliant-Francin et parc d'activité Alpespace

$$Cp = 1,05^1 \times \left(0,2^2 \frac{\text{DBO5 ind}^3}{\text{DBO5 dom}^4} + 0,4 \frac{\text{DCO ind}}{\text{DCO dom}} + 0,3 \frac{\text{MES ind}}{\text{MES dom}} + 0,1 \frac{\text{NTK ind}}{\text{NTK dom}} \right)$$

¹ La pondération 1.05 permet de couvrir le surcoût lié au suivi administratif et technique des conventions.

² Les pondérations associées aux valeurs en DBO5 (demande biologique en oxygène sur 5 jours), DCO (demande chimique en oxygène), MES (matières en suspension) et NTK (azote total) correspondent au coût du traitement (énergie, gestion des boues, réactifs etc.)

³ DBO5 ind, MES ind, NTK ind, : concentrations moyennes annuelles du rejet industriel obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé exprimées en mg/l.

⁴ Concentrations moyennes de l'utilisateur domestique exprimées en mg/l avec :
NTK dom = 100 mg/l MES dom = 467 mg/l

Cas des systèmes d'assainissement de Saint-Pierre-D'Albigny (STEP de Saint Jean de La Porte) et du secteur du Gelon (STEP de Chamousset)

$$C_p = 1,05^1 \times (0,3 \frac{\text{DBO5 ind}}{\text{DBO5 dom}} + 0,4 \frac{\text{DCO ind}}{\text{DCO dom}} + 0,3 \frac{\text{MES ind}}{\text{MES dom}})$$

Ce coefficient sera calculé au 1^{er} Janvier de chaque année **n** sur la base des toutes les données utiles constatées au cours de l'année **n -1** et appliqué pour la facturation de l'année **n**.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'usager domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'usager autre que domestique induisent des charges d'exploitation et d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu. Le coefficient correcteur retenu dans ce cas sera au minimum de 1,05 afin de couvrir les frais relatifs au suivi administratif et technique des conventions assuré par le service assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiées par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant aux conventions déjà signées.

Les paramètres qui feront l'objet d'une surveillance par l'Etablissement dans le cadre de l'Arrêté d'autorisation et/ou la convention spéciale de déversement devront respecter les valeurs limites de rejet.

Les dates auxquelles les bilans devront être réalisés, seront inscrites dans l'Arrêté d'autorisation et/ou la convention spéciale de déversements de chaque établissement.

Ces dates pourront être modifiées par la collectivité et/ou le délégataire.

Pénalités financières exceptionnelles

Il est proposé l'application de pénalités en cas de non-respect des termes fixés par la convention spéciale de déversement et/ou l'Arrêté d'autorisation.

Conformément aux dispositions de la convention spéciale de déversement et/ou l'Arrêté d'autorisation, tout dépassement des limites autorisées pour le rejet fera l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'Etablissement, indépendamment du calcul de la redevance, compte tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

Pour rappel, conformément à l'article L1337-2 du Code de la Santé Publique, est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Il est proposé, de créer les pénalités suivantes :

$$\begin{aligned} \text{DBO5 dom} &= 400 \text{ mg/l} & \text{Vol dom} &= 150 \text{ l/EH} \\ \text{DCO dom} &= 800 \text{ mg/l} \end{aligned}$$

1) En cas de non transmission des résultats d'analyses conformément au planning défini dans la convention spéciale de déversement et/ou l'Arrêté d'autorisation :

100€/jour de retard suite à une relance LR/AR fixant un délai pour le retour des résultats.

2) En cas de paramètres non conformes à la convention spéciale de déversement et/ou l'Arrêté d'autorisation

L'établissement devra justifier à la collectivité les raisons de ce dépassement et devra fournir une contre-analyse afin de justifier un retour à la normal.

En l'absence de justification ou de la réalisation d'une contre-analyse non conforme, un coefficient de majoration de + 0.4 par paramètre non conforme est appliqué en sus du coefficient de pollution, que ce paramètre entre ou non dans le calcul du coefficient de pollution (exemple Ph, température, métaux lourds, éléments traces métalliques, SEH etc...)

3) En cas d'absence de justificatif d'entretien et d'étalonnage des ouvrages de prétraitement

Conformément à la convention spéciale de déversement et/ou l'Arrêté d'autorisation, l'établissement se verra appliquer une pénalité de 500 € HT à chaque relance de la collectivité restée sans réponse après un délai de 10 jours suivant la réception de l'accusé de réception du courrier et une pénalité de 1 000 € HT/jour de panne entraînant un rejet des effluents bruts au réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ensemble de ces tarifs et leurs modalités d'application ;
- **DIT** que ces nouvelles dispositions entreront en application le 1^{er} janvier 2022 après l'exécution des formalités rendant la présente délibération exécutoire.

184-2021 CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS RÉSEAUX SECS ET HUMIDES SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le Parc d'activités La Gare a été créé au travers d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) approuvée par délibération en date du 7 novembre 2011. Suite aux travaux d'aménagement réalisés, la voirie de desserte des parcelles du parc a dû être déplacée, alors que les tous réseaux secs (EDF, PTT, Fibre Optique, Gaz) et humides (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) avaient été installés sous la chaussée au centre de la route. Le décalage de voirie a pour conséquence que les réseaux enfouis se trouvent désormais en bordure des tènements des entreprises installées ou restant à vendre par la communauté de communes.

Il est proposé de créer des servitudes de droit de passage en tréfonds de tous réseaux secs (EDF, PTT, Fibre, Gaz), ainsi que de tous réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) au profit des gestionnaires de réseaux.

Le projet d'acte de servitudes prévoit les modalités d'intervention de tous les gestionnaires de réseaux sur les fonds concernés : délais de prévenance, remise en état, etc...

Les servitudes sont consenties à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de création des servitudes de passage tous réseaux secs et humides sur la voirie du Parc d'activités La Gare « Allée Germain Sommeiller » ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte de création de servitudes et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

185-2021 ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER POUR LA CONSTRUCTION DU TECHNICENTRE

Rapporteur : Marc Girard

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du technicentre.

Ce bâtiment doit être implanté à proximité du siège de la communauté de communes, sur le tènement d'une ancienne friche industrielle dénommée « tènement SACMI ».

La commune de Montmélian, propriétaire du site, propose de vendre un lot (lot B) d'une contenance de 5 442 m² au prix de 45 €/HT le m², prix de référence utilisé pour le terrain de la gendarmerie à Montmélian et pour la crèche à Myans.

Les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le lot B du tènement SACMI d'une contenance de 5 442 m² auprès de la commune de Montmélian, au prix de 45€ HT/m² ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente devant Maître Roissard, Notaire à Montmélian, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

186-2021 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAF DE LA SAVOIE

Rapporteur : Arlette BRET

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La CAF ne renouvelle pas ce type de contrat qu'elle a remplacé par un nouveau dispositif contractuel plus large, la Convention Territoriale Globale (CTG), qui aborde sur un territoire donné, les différentes thématiques sociales.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les différents documents de diagnostic et de programmation élaborés par les différents acteurs institutionnels sur le territoire.

La proposition de CTG Cœur de Savoie pour la période 2022-2025, intitulée « Penser le territoire autour des parcours des habitants dans leur diversité », s'articule autour de trois objectifs généraux :

- Penser l'action sociale de façon concertée et soutenir les actions innovantes sur le territoire
- Accompagner l'accès aux droits et à l'inclusion numérique
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation et l'accès des services aux habitants

Le projet se décline en un plan de 49 fiches actions, annexées à la convention.

La signature de la CTG permettra a minima de conserver les enveloppes financières dont bénéficiaient la communauté de communes et les associations ou collectivités associées (La Partageraie, Le Petit Poucet, Cruet, Fréterive, Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny, SIEGC) dans le cadre du précédent CEJ.

La mise en œuvre financière de la CTG se fera dans le cadre de Conventions d'Objectif et de Financement à intervenir courant 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la CAF de la Savoie pour la période 2022-2025 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la CTG ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financements et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

187-2021 SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PARTAGERAIE - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION 2021 AU CENTRE SOCIAL LA PARTAGERAIE

Rapporteur : Arlette BRET

Par délibération N°65-2021 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 303 000€ au centre social La Partageraie.

Le poste de subvention dédié à la mise en place de l'accueil périscolaire du mercredi se trouve excédentaire eu égard au besoin du centre social.

Afin d'identifier au mieux les besoins du centre social dans l'exercice des missions que lui confie la Communauté de communes, et en accord avec l'association, il est proposé de minorer la subvention de 3 600 €, ramenant la subvention pour 2021 à 299 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MINORE** la subvention de fonctionnement pour 2021 de 3 600 € et ramener son montant à 299 400 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant en ce sens à la convention financière pour 2021 et toutes pièces nécessaires à son exécution.

188-2021 SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PARTAGERAIE - ACOMPTES DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PARTAGERAIE POUR 2022

Rapporteur : Arlette BRET

Le 9 octobre 2017 et le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé deux conventions d'objectifs et de moyens, l'une bipartite avec l'Association cantonale d'Animation en Combe de Savoie (ACACS, aujourd'hui dénommée La Partageraie), l'autre tripartite avec l'ACACS et la CAF de la Savoie. Ces conventions ont été prorogées d'une année du fait de la crise COVID par délibération du 3 décembre 2020.

Ces conventions avaient pour objet de définir les objectifs et moyens de l'ACA sur une période initiale de 4 ans, portée par avenant à 5 ans (2017-2021), l'une dans sa relation directe entre la collectivité et une association remplissant une mission de service public en lien avec les statuts de la Communauté de communes, l'autre dans le cadre de la convention d'agrément du centre social avec la CAF, ce qui permettait de stabiliser les financements de l'association pendant la durée de la convention d'agrément.

Avec la fin du Contrat enfance jeunesse (CEJ) de la CAF fin 2021, une nouvelle convention avec la CAF dénommée Convention territoriale Globale (CTG) doit être signée prochainement pour la période 2022-2025.

Parallèlement, la Partageraie travaille au renouvellement de son agrément Centre social par la CAF, pour la même période 2022-2025.

A ce jour, les incidences financières pour la Partageraie, tant de la nouvelle CTG que des dispositions de son nouvel agrément centre social ne sont pas connues. Il est donc encore prématuré pour la communauté de communes de signer une nouvelle convention pluriannuelle de financement avec La Partageraie. Cette convention interviendra au quatrième trimestre 2022.

Aussi, afin de permettre à la Partageraie de fonctionner d'ici là, la communauté de communes étant un de ses principaux financeurs, il est proposé de procéder par versement d'acomptes, lesquels seront repris dans la convention définitive.

Pour mémoire, en 2021, la communauté de communes a attribué à la Partageraie une subvention globale de 299 400 €, dont 68 120 € au titre du reversement de la subvention CEJ 2019 et 15 000 € au

titre du reversement du contrat territorial jeunesse 2020 (CTJ) du département, le reste, soit 216 280 € provenant de fonds propres de la communauté de communes.

Avant la signature de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est proposé de procéder aux versements d'acomptes suivants :

- 100 000 € en janvier 2022 sur fonds propres
- 65 910 € en février 2022 au titre du reversement du CEJ 2020
- 50 000 € en avril 2022
- 50 000 € en juin 2022.

Le versement de toute subvention supérieure à 23 000 € nécessite la signature d'une convention de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au versement d'acomptes de subvention pour 2022 au bénéfice du centre social la Partageraie, comme détaillé ci-dessus, en attendant la signature de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention de versement des acomptes de subvention 2022 et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires.

189-2021 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS - EXERCICE 2022 – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil d'Administration du CIAS, en séance du 30 novembre 2021 doit délibérer pour solliciter le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2022 auprès de la Communauté de communes.

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement (notamment concernant la trésorerie) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui gère la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes, il est proposé d'attribuer à cet établissement public un premier acompte de subvention pour 2022 de 100 000 € à verser en janvier 2022.

Ce montant sera déduit de la subvention de fonctionnement totale versée au CIAS en 2022. Le montant total de la subvention pour 2022 ne sera connu qu'au vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de subvention au CIAS telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

190-2021 RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF : APPROBATION D'UN AVENANT AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf ont débuté le 18 mai 2021. Au cours de la réalisation des travaux du lot n°1 « Démolition, gros-œuvre, maçonnerie » par l'entreprise COREALP, les modifications suivantes sont apparues :

- dépose et évacuation des aérothermes (oubli dans le CCTP) : + 6 908,75 € HT
- réalisation d'un cloutage (suivant les préconisations du bureau d'étude de sol) : + 6 685,44 € HT
- suppression du poste de consignation des réseaux d'électricité et de plomberie (doublon dans le descriptif) : - 5 250,00 € HT

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour un avenant représentant une hausse de 8 344,19 € HT, soit 2,15% du montant initial du lot n°1, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Entreprise	Montant HT initial du marché	Type de modification	Montant de l'avenant à approuver (en HT)	Total HT après avenant	Ecart
Lot n°1 – Démolition, gros-œuvre, maçonnerie	COREALP	387 649,00 €	Aérothermes, cloutage, consignations de réseaux techniques	+ 8 344,19 €	395 993,19 €	+ 2,15%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise COREALP (lot n°1), comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

191-2021 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN : APPROBATION D'AVENANTS AU LOT N° 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N° 2 AU LOT N °2 « TERRASSEMENT, GROS-ŒUVRE, VRD »

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie ont débuté le 1^{er} février 2021 et sont actuellement en cours.

L'entreprise BAREL ET PELLETIER, titulaire du lot n° 2 « Terrassement, gros œuvre, VRD », a trouvé, lors de la réalisation du terrassement de l'ouvrage de rétention d'eau pluviale, fin octobre 2021, des matériaux impropres au réemploi, nécessitant tri et évacuation dans une décharge agréée.

Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 4 953,15 € HT et doivent faire l'objet d'un avenant n° 2 au lot n° 2, un premier avenant ayant été signé pour le terrassement supplémentaire effectué (voir délibération n°111-2021 du 8 juillet 2021).

L'approbation du Conseil communautaire est requise pour l'avenant proposé dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant HT après l'avenant n°1	Type de modification	Montant de l'avenant à approuver (en HT)	Total HT après avenants	Ecart (cumul avenants)
Lot n°2 – Terrassement, gros-œuvre, VRD	BAREL ET PELLETIER	1 358 000,00 €	1 389 216,40 €	Tri et évacuation supplémentaires de matériaux	+ 4 953,15 €	1 394 169,55 €	+ 2,66 %

Montant HT initial des 18 lots	Montant des avenants	Total HT après avenants	Ecart
3 796 919,91 €	101 342,34 €	3 898 262,25 €	+ 2,67 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, à intervenir avec l'entreprise BAREL ET PELLETIER, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

192-2021 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN : APPROBATION D'AVENANTS AU LOT N° 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N° 3 AU LOT N° 2 « TERRASSEMENT, GROS-ŒUVRE, VRD »

Rapporteur : Marc GIRARD

Au vu de la conjoncture économique liée à la crise sanitaire, l'entreprise BAREL ET PELLETIER, titulaire du lot n°2 « Terrassement, gros œuvre, VRD » du marché de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, a fait part à la Communauté de communes de ses difficultés pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières (notamment l'acier) et aux difficultés d'approvisionnement.

L'entreprise ayant fourni les justificatifs nécessaires prouvant cette hausse de prix exceptionnelle, une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision peut lui être accordée.

Le surcoût du poste « acier » est évalué à 37 577,80 € HT. Il est proposé que la Communauté de communes indemnise l'entreprise BAREL ET PELLETIER à hauteur de 90 % de ce surcoût, soit 33 820,02 € HT, l'entreprise prenant à sa charge les 10 % restant.

Cette indemnité fera l'objet d'un avenant n° 3 au lot n° 2. Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du lot n° 2, l'avis de la Commission MAPA doit être requis. La Commission MAPA a délivré un avis favorable dans sa séance du 9 décembre 2021.

L'approbation du Conseil communautaire est requise pour l'avenant proposé dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant HT après les avenants n°1 et 2	Type de modification	Montant de l'avenant à approuver (en HT)	Total HT après avenants	Ecart (cumul avenants)
Lot n°2 – Terrassement, gros-œuvre, VRD	BAREL ET PELLETIER	1 358 000,00 €	1 394 169,55 €	Indemnisation hausse prix des matières premières	+ 33 820,02 €	1 427 989,57 €	+ 5,15 %

Montant HT initial des 18 lots	Montant des avenants	Total HT après avenants	Ecart
3 796 919,91 €	135 162,36 €	3 932 082,27 €	+ 3,56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché de travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, à intervenir avec l'entreprise BAREL ET PELLETIER, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

193-2021 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Pour chacun des budgets de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation les crédits en investissement comme suit.

- **Budget Principal (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2021. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2022, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	472 737,29 €	118 184,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	336 500,00 €	84 125,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	4 012 606,70 €	1 003 151,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	6 535 031,20 €	1 633 757,00 €
4541	TRAVAUX EXECUTE D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	100 000,00 €	25 000,00 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	110 000,00 €	27 500,00 €

- **Budget annexe Locations immobilières (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2021. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2022, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	251 500,00 €	62 875,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	3 789 601,45 €	947 400,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 175,00 €	293,00 €

- **Budget annexe Eau potable (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2021. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2022, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	8 950,00 €	2 237,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	34 000,00 €	8 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	513 950,00 €	128 487,00 €

- **Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2021. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2022, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	1 000,00 €	250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	346 720,00 €	86 680,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	215 530,00 €	53 882,00 €

- **Budget annexe Transport de personnes (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2021. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2022, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	4 500,00 €	1 125,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	20 450,00 €	5 112,00 €

- **Budget annexe ZAC (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2021. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2022, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	16 490,50 €	4 122,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	915 122,95 €	228 780,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	10 000,00 €	2 500,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 000,00 €	4 500,00 €

- **Budget annexe Assainissement (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2021. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2022, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	20 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	74 500,00 €	18 625,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	2 875 100,00 €	718 775,00 €

- **Budget annexe Photovoltaïque (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2021. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2022, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2021	Crédits à ouvrir 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	52 800,00 €	13 200,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	48 000,00 €	12 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	723 000,00 €	180 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** préalablement au vote des budgets primitifs 2022 les ouvertures de crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pour les budgets ci-dessus et les crédits ouverts par la présente délibération, les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2022.

194-2021 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM 3 - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Compensations agricoles collectives :

Dans le cadre de la mise en œuvre des compensations agricoles collectives du SMIX Arc-Isère, l'AFP de l'Adret et des Blâches a délégué la maîtrise d'ouvrage de travaux de reconquête agricole à la Communauté de communes Cœur de Savoie. La Communauté de communes a ainsi réalisé des travaux de défrichement, notamment, sur des parcelles au Pontet, propriété de l'AFP de l'Adret et des Blâches. Pour permettre de passer les écritures comptables, il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants, au compte 458 Opération sous mandat :

- une diminution des comptes 45812 en dépenses et 45822 en recettes, à hauteur de 25 000 €, le projet Séquoïa ne mobilisant pas l'entièreté des crédits inscrits pour 2021 ;
- une augmentation des comptes 45813 en dépenses et 45823 en dépenses et en recettes à hauteur de 25 000 €, liés à la mise en œuvre de la compensation agricole

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D	INVESTISSEMENT / DEPENSE		
458	OPERATION SOUS MANDAT	25 000,00	25 000,00
45812	Séquoïa_Dépenses pour les autres EPCI	25 000,00	
45813	Compensations agricoles collectives SMIX Arc-Isère		25 000,00
R	INVESTISSEMENT / RECETTE		
458	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000,00	25 000,00
45822	Séquoïa_Recettes pour les autres EPCI	25 000,00	
45823	Compensations agricoles collectives SMIX Arc-Isère		25 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget Principal (M14) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

Virement de crédits – Dépenses imprévues :

En application de l'article L2322-1 et L2322-2 du CGCT, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants pour des dépenses imprévues sur le budget Principal (TTC).

Afin de pouvoir effectuer les reversements à la communauté de communes Porte de Maurienne dans le cadre des reversements de fiscalité sur la Parc d'activité Alp'Arc, la Présidente a dû effectuer les opérations suivantes :

Compte	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	FONCTIONNEMENT / DEPENSE		
014	ATTENUATION DE PRODUITS		1 000
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité		1 000

022	DEPENSES IMPREVUES	1 000	
022	Dépenses imprévues	1 000	

Un certificat administratif valant virement de crédit a été établi en ce sens et transmis au contrôle de la légalité.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président de l'EPCI rend compte au conseil de l'emploi du crédit inscrit en Dépenses imprévues. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

195-2021 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS CŒUR DE SAVOIE - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibération N°64-2021 du 25 mars 2021, Le conseil communautaire a attribué une subvention de 188 000€ à l'EPIC l'Office de tourisme et de loisirs Cœur de Savoie pour sa première année d'existence, précisant que cette subvention serait ajustée à la baisse si besoin en fonction du déroulement de l'exercice.

Après 11 mois et demi de fonctionnement, il convient de ramener cette subvention à 150 000 €, afin de couvrir le juste besoin de financement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MINORE** la subvention de fonctionnement à l'EPIC pour 2021 et ramène son montant à 150 000 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

196-2021 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS CŒUR DE SAVOIE POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Jean-François DUC

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de tourisme et de loisirs Cœur de Savoie, il est proposé d'attribuer une avance de subvention à l'EPIC, au titre de l'exercice 2022, de 50 000 € pour lui permettre de fonctionner les premiers mois, en attendant le vote des budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'EPIC « Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie » une avance de subvention, au titre de l'exercice 2022, de 50.000 €, pour un versement en tout début d'année 2022 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la communauté de communes ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

197-2021 VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES

Rapporteur : Jacky DONJON

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un purement du déficit de fonctionnement.

Ce budget de nomenclature M43 (SPIC), assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2021 s'élevaient à 222 000 €.

La situation budgétaire de l'exercice nécessite le recours à la subvention d'équilibre pour 66 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Transports publics locaux de personnes pour un montant de 66 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

198-2021 VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE **LOCATIONS IMMOBILIERES**

Rapporteur : Jacky DONJON

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Ce budget de nomenclature M14 (Service Public Administratif), assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues au titre des locations de bureaux et d'ateliers sont insuffisantes à son équilibre. En effet, une part importante des ateliers et bureaux mis en location concerne des pépinières d'entreprises, dont l'objet même est de proposer des locaux d'activité aux créateurs d'entreprises à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Sans ces dispositions favorables aux très petites entreprises, introduites par la loi n° 2014-624 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel, les créateurs d'entreprises auraient plus de difficultés à développer leur projet. L'application de ces tarifs inférieurs au prix du marché rend nécessaire le versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe, lequel a supporté la construction de ses pépinières d'entreprises et doit faire face au remboursement des emprunts et à la charge des amortissements.

L'exercice 2021 a également porté la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian pour plus de 2,5 millions d'euros HT. Selon le plan de financement de l'opération, la Communauté de communes Cœur de Savoie investit en fonds propres la somme de 592 000 €. Les travaux, qui devaient initialement être financés par le budget Principal, ont été basculés sur le budget Locations immobilières en 2021. Aussi il y a lieu d'intégrer cet autofinancement dans le calcul de la subvention d'équilibre.

Une aide financière provenant du budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2021 s'élevaient à 682 000 €.

La situation budgétaire de l'exercice nécessite le recours à la subvention d'équilibre pour 682 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Locations Immobilières, pour un montant de 682 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

199-2021 MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG73)

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au bénéfice de ses agents est actuellement fixée depuis 2015 à hauteur de 10 euros par mois pour un agent à temps complet.

Le contrat actuel arrivant à échéance, la Communauté de communes a mandaté le Cdg73 pour engager une nouvelle démarche visant à faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics du département d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil d'administration du Cdg73 a choisi l'offre présentée par le groupement constitué de **SIACI Saint-Honoré (mandataire) – IPSEC (assureur)**. Cette offre était la plus attractive parmi celles qui respectaient le cahier des charges.

Les garanties minimales qui pourront être souscrites par les agents sont celles visant à les prémunir contre les conséquences financières de l'invalidité et de l'incapacité. Chaque agent pourra choisir d'ajouter ou non à ce « socle de base », l'une ou l'autre des garanties suivantes :

- perte de retraite ;
- capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- rente conjoint ;
- rente éducation ;
- maintien à 90 % du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Le taux de cotisation des salariés pour ce nouveau contrat augmentant de façon conséquente par rapport au contrat précédent (près de 30%), le Bureau de la Communauté de communes propose au Conseil communautaire d'augmenter le montant de la participation financière de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au bénéfice de ses agents. Il est proposé de porter cette participation à **15 euros par mois et par agent, en équivalent temps plein** proratisé en fonction du temps de travail.

Cette participation sera versée à l'agent mensuellement par l'intermédiaire de son bulletin de salaire. Pour information, l'augmentation de la participation de l'employeur représente un coût supplémentaire estimé à 5 200 € par an.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 2 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 52 voix pour, une voix contre (Michel RAVIER) :

- **APPROUVE** la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **APPROUVE** la participation financière pour financer la couverture du risque « Prévoyance » aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité, exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.
- **FIXE** la participation de l'employeur au risque prévoyance au bénéfice de ses agents à 15€ par mois et par agent, en équivalent temps plein, proratisé en fonction du temps de travail
- **DECIDE** de verser cette participation mensuellement par l'intermédiaire du bulletin de salaire
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion et les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

200-2021 PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE MND A ALPESPACE – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT D'UN TRONÇON DE LA VOIE LEONARD DE VINCI SUR LE PARC D'ACTIVITE ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société MND, déjà implantée sur le Parc d'activités Alpespace, prévoit une extension de son site de production en raison du développement de ses activités mais aussi de la restructuration complète de ses filiales. Ce projet prévoit de rapatrier une partie des entités du groupe sur son site existant d'Alpespace et développer la production industrielle sur un ténement contigu.

Pour cela, la société MND et son contractant la Société d'Aménagement de la Savoie, ont sollicité la collectivité, afin d'acquérir les parcelles formant un ténement de près de 2 hectares situées en face de son implantation actuelle et séparées par la voie.

Dans le cadre du développement de son site d'Alpespace, la société MND densifie le bâti sur le ténement dont elle est propriétaire. Par ailleurs, la future organisation de la société MND doit permettre des flux de matières entre les 2 bâtiments situés de part et d'autre de la voie Léonard de Vinci ; l'entreprise souhaite donc pouvoir utiliser la voie Léonard de Vinci, au droit de son implantation, à son unique usage.

Dans le plan de la trame viaire du Parc d'activité Alpespace, la voie Léonard de Vinci a été pensée comme un axe central dans l'organisation et l'aménagement du Parc. Néanmoins, eu égard à la densité et la qualité de la trame viaire sur le parc d'activité, le contournement de ce tronçon de voirie reste facile tant pour les VL que les PL. La fermeture de ce tronçon de voirie n'empêchera pas la circulation, ni la desserte des entreprises environnantes. Une modification du dossier de réalisation de la ZAC sera engagée pour prendre en compte cette modification des dessertes. Le passage des convois exceptionnels sera néanmoins toujours possible.

Afin de ne pas toucher aux infrastructures en sous-sol (réseaux secs et humides), le projet de l'entreprise consiste à installer sur ce tronçon un parking de 117 places (afin de satisfaire l'exigence de stationnements requis au permis de construire du futur bâtiment) et une voie de transport des marchandises, afin de permettre le transfert de matières entre les deux sites.

Aucune construction de bâtiment ne sera présente sur l'emprise de la voirie actuelle, ce qui permet d'envisager la réversibilité dans l'avenir de l'opération présentée.

Aussi, la partie de l'emprise de la voirie Léonard de Vinci déclassée du domaine public fera l'objet d'une constitution de trois servitudes :

- La première, de passage au profit du domaine public, afin de réattribuer à la portion de voie privatisée une fonction occasionnelle de desserte (moyennant un délai de prévenance suffisant de la collectivité, et à des horaires compatibles avec l'activité sur site de MND).
- La deuxième, de passage de réseaux sous le tréfonds de la voirie, pour tous les réseaux publics existants ou à venir.
- La troisième, de non altius tolendi au profit du domaine public, afin de grever l'emprise de l'ancienne voie d'une interdiction d'élever des aménagements au-delà d'une certaine hauteur, pour conserver son affectation à un usage de stationnement exclusivement.

L'emprise concernée par ce projet de désaffectation et de déclassement d'un tronçon de la voie Léonard de Vinci comprend les parcelles situées sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, section A numéros : A 1522, A 291p, A 1526p, A 2054p. Du fait de leur usage, ces parcelles, bien que n'ayant pas été classées, constituent le domaine public routier de la collectivité.

La collectivité ne souhaite pas vendre ce tronçon de voirie et une convention de mise à disposition devra être mise en place, afin de permettre de formaliser cette mise à disposition le moment venu.

Par ailleurs, la collectivité souhaite mettre en œuvre la procédure de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que : « Par dérogation à l'article [L. 2141-1](#), le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. »

En l'espèce, la fermeture de la voie à la circulation publique interviendra quand les travaux d'aménagement par l'entreprise bénéficiaire rendront nécessaire cette fermeture.

Le Conseil communautaire doit délibérer afin d'engager cette procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public. Il sera également invité à délibérer au terme de l'enquête publique. En attendant les conclusions de l'enquête publique, l'entreprise sera autorisée à déposer son dossier de

permis de construire et de réalisation des aménagements connexes sur la propriété de la communauté de communes.

Par ailleurs, le plan de circulation sur le parc d'activité se trouvant modifié, il convient d'engager une modification du dossier de réalisation de la ZAC, pour modification du programme des équipements publics prévus au dossier de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 49 voix pour, une voix contre (Sylvie SCHNEIDER) et deux abstentions (Jacqueline SCHENKL et Georges COMMUNAL) :

- **PROCEDE** à la désaffectation des emprises de voirie et trottoirs de la voie Léonard de Vinci définies ci-dessus sur une longueur de 115 mètres linéaires environ (la surface précise sera établie par un document d'arpentage) ;
- **DIT** que l'acte de déclassement ne prévoira la fermeture effective de la voie que lorsque les travaux d'aménagement empêcheront son usage effectif par le public, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **DECIDE** du principe de déclassement du domaine public de ces espaces et le soumettre à une enquête publique ;
- **AUTORISE** l'entreprise MND ou toute société assurant pour son compte le portage immobilier du projet, à déposer un dossier de permis de construire sur la propriété de la Communauté de communes, dans l'attente de la mise à disposition formelle, par celle-ci, des tènements nécessaires au projet ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

201-2021 PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE MND A ALPESPACE – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société MND, déjà implantée sur le Parc d'activités Alpespace, prévoit une extension de son site de production en raison du développement de ses activités mais aussi de la restructuration complète de ses filiales. Ce projet prévoit de rapatrier une partie des entités du groupe sur son site existant d'Alpespace et développer la production industrielle sur un tènement contigu.

Pour cela, la société MND et son contractant la Société d'Aménagement de la Savoie, ont sollicité la collectivité, afin d'acquérir les parcelles formant un tènement de près de 2 ha situées en face de son implantation actuelle et séparées par la voie.

Dans le cadre du développement de son site d'Alpespace, la société MND densifie le bâti sur le tènement dont elle est propriétaire. Par ailleurs, la future organisation de la société MND doit permettre des flux de matières entre les 2 bâtiments situés de part et d'autre de la voie Léonard de Vinci ; l'entreprise souhaite donc pouvoir utiliser la voie Léonard de Vinci, au droit de son implantation, à son unique usage.

Dans le plan de la trame viaire du Parc d'activité Alpespace, la voie Léonard de Vinci a été pensée comme un axe central dans l'organisation et l'aménagement du Parc. Néanmoins, eu égard à la densité et la qualité de la trame viaire sur le parc d'activité, le contournement de ce tronçon de voirie reste facile tant pour les VL que les PL. La fermeture de ce tronçon de voirie n'empêchera pas la circulation, ni la desserte des entreprises environnantes. Une modification du dossier de réalisation de la ZAC sera engagée pour prendre en compte cette modification des dessertes. Le passage des convois exceptionnels sera néanmoins toujours possible.

Afin de ne pas toucher aux infrastructures en sous-sol (réseaux secs et humides), le projet de l'entreprise consiste à installer sur ce tronçon un parking de 117 places (afin de satisfaire l'exigence de stationnements requis au permis de construire du futur bâtiment) et une voie de transport des marchandises, afin de permettre le transfert de matières entre les deux sites.

Aucune construction de bâtiment ne sera présente sur l'emprise de la voirie actuelle, ce qui permet d'envisager la réversibilité de l'opération présentée.

Aussi, la partie de l'emprise de la voirie Léonard de Vinci déclassée du domaine public fera l'objet d'une constitution de trois servitudes :

- La première, de passage au profit du domaine public, afin de réattribuer à la portion de voie privatisée une fonction occasionnelle de desserte (moyennant un délai de prévenance suffisant de la collectivité, et à des horaires compatibles avec l'activité sur site de MND).
- La deuxième, de passage de réseaux sous le tréfonds de la voirie, pour tous les réseaux publics existants ou à venir.
- La troisième, de non altius tolendi au profit du domaine public, afin de grever l'emprise de l'ancienne voie d'une interdiction d'élever des aménagements au-delà d'une certaine hauteur, pour conserver son affectation à un usage de stationnement exclusivement.

L'emprise concernée par ce projet de désaffectation et de déclassement d'un tronçon de la voie Léonard de Vinci comprend les parcelles situées sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, section A numéros : A 1522, A 291p, A 1526p, A 2054p. Du fait de leur usage, ces parcelles, bien que n'ayant pas été classées, constituent le domaine public routier de la collectivité.

La collectivité ne souhaite pas vendre ce tronçon de voirie et une convention de mise à disposition devra être mise en place, afin de permettre de formaliser cette mise à disposition le moment venu.

Le plan de circulation sur le parc d'activité se trouvant modifié, il convient d'engager une modification du dossier de réalisation de la ZAC, pour modification du programme des équipements publics prévus au dossier de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 49 voix pour, une voix contre (Sylvie SCHNEIDER) et deux abstentions (Jacqueline SCHENKL et Georges COMMUNAL) :

- **AUTORISE** la Présidente à **PROCEDER** à la modification du dossier de réalisation de la ZAC ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

202-2021 PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE MND A ALPESPACE - VENTE D'UN TERRAIN A LA SAS AU BENEFICE DE LA SOCIETE MND

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société MND, déjà implantée sur le Parc d'activités Alpespace, prévoit une extension de son site de production en raison de la restructuration complète de ses filiales et du développement de ses activités (transport par câble, sécurisation des pistes, neige de culture et loisirs en montagne).

Pour cela, la société MND a sollicité la collectivité, afin d'acquérir des parcelles formant un tènement de près de 2 ha situés en face de son implantation actuelle et séparée par la voie Léonard de Vinci.

La future organisation de la société MND doit permettre des flux de matières entre les 2 bâtiments situés de part et d'autre de la voie ; l'entreprise souhaite donc pouvoir utiliser la voie Léonard de Vinci à son unique usage. Pour cela le conseil communautaire a adopté deux délibérations : l'une visant à ouvrir une enquête publique en vue du déclassement et de la désaffectation de la voie ; l'autre afin de mettre ce tènement à la disposition de la société MND dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le tènement matérialisé en teinte bleu clair sur le plan en annexe et objet de cette vente est constitué des parcelles cadastrées section A n°2005, 1526p, 1310, 1311, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290 et 291p (p, pour partie) sur la commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC sur le Parc d'activités Alpespace, pour une contenance totale de 20 480 m² environ, surface à définir précisément par document d'arpentage.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 40 euros, TVA en sus.

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

La construction étant portée par la Société d'Aménagement de la Savoie, il est précisé que l'acquisition du terrain sera réalisée par cette entité qui mettra à disposition les locaux érigés et le terrain à la société MND.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 49 voix pour, une voix contre (Sylvie SCHNEIDER) et deux abstentions (Jacqueline SCHENKL et Georges COMMUNAL) :

- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la Société d'Aménagement de la Savoie ou tout autre société qui se substituerait pour le compte de la société MND, au prix de 40 € HT/m², pour une contenance totale de 20 480 m² environ, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **VALIDE** le principe d'une mise à disposition par voie de convention, d'une partie de la voie Léonard de Vinci, une fois les formalités de déclassement du domaine public routier accomplies, au bénéfice de l'entreprise MND, pour la réalisation d'un parc de stationnements ;
- **AUTORISE** l'entreprise MND ou toute société assurant pour son compte le portage immobilier du projet, à déposer un dossier de permis de construire sur la propriété de la Communauté de communes, dans l'attente de la mise à disposition formelle, par celle-ci, des tènements nécessaires au projet.

203-2021 PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE MND A ALPESPACE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIE COPERNIC SUR LE PARC D'ACTIVITE ALPESPACE AVEC LA SAS AU PROFIT DE LA SOCIETE MND

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société MND, déjà implantée sur le Parc d'activités Alpespace, prévoit une extension de son site de production en raison de la restructuration complète de ses filiales et du développement de ses activités (transport par câble, sécurisation des pistes, neige de culture et loisirs en montagne).

Pour cela, la société MND a sollicité la collectivité, afin d'acquérir des parcelles formant un tènement de près de 2 ha situés en face de son implantation actuelle et séparée par la voie Léonard de Vinci. Le projet est porté par la Société d'Aménagement de la Savoie qui agit pour le compte de la société MND.

La future organisation de la société MND doit permettre des flux de matières entre les 2 bâtiments situés de part et d'autre de la voie ; l'entreprise souhaite donc pouvoir utiliser la voie Léonard de Vinci à son unique usage. Pour cela le conseil communautaire a adopté une délibération visant à ouvrir une enquête publique en vue du déclassement et de la désaffectation de la voie.

Il convient d'adopter une délibération permettant la mise à disposition de ce tènement à la SAS, au bénéfice de la société MND, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le tènement matérialisé en teinte jaune sur le plan en annexe est l'objet de la convention de mise à disposition du domaine privé de la collectivité. Il est constitué des parcelles cadastrées section A 1522, A 291p, A 1526p, A 2054p, pour une contenance de 2627 m² environ.

Cette mise à disposition est consentie sur la base d'une durée de 40 ans renouvelable par reconduction expresse, et d'une redevance de 1€ HT/m²/an.

Afin de protéger les intérêts de la collectivité, le tènement objet de la mise à disposition fera l'objet d'une constitution de trois servitudes :

- La première, de passage au profit du domaine public, afin de réattribuer à la portion de voie privatisée une fonction occasionnelle de desserte (moyennant un délai de prévenance suffisant de la collectivité, et à des horaires compatibles avec l'activité sur site de MND).
- La deuxième, de passage de réseaux sous le tréfonds de la voirie, pour tous les réseaux publics existants ou à venir.
- La troisième, de non altius tolendi au profit du domaine public, afin de grever l'emprise de l'ancienne voie d'une interdiction d'élever des aménagements au-delà d'une certaine hauteur, pour conserver son affectation à un usage de stationnement exclusivement.

De même, pendant la durée de la convention, la SAS ni la société MND ne devront ni toucher aux arbres ni aux candélabres présents.

A l'issue de la mise à disposition des parcelles, la SAS ou la société MND se doivent de remettre dans leur état initial les aménagements présents (voirie).

Pendant la durée de la mise à disposition, la société MND fera son affaire de l'entretien des surfaces et ouvrages mis à disposition. Concernant l'éclairage des candélabres, la consommation électrique et la quote-part de l'abonnement feront l'objet d'une refacturation par la communauté de communes au prorata du nombre de lampadaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 49 voix pour, une voix contre (Sylvie SCHNEIDER) et deux abstentions (Jacqueline SCHENKL et Georges COMMUNAL) :

- **VALIDE** le principe d'une mise à disposition par voie de convention, d'une partie de la voie Léonard de Vinci, une fois les formalités de déclassement du domaine public routier accomplies, au bénéfice de l'entreprise MND, pour une durée de 40 ans, au prix de 1€/m²/an, avec réversibilité de l'usage au terme de la convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte constitutif de servitudes de passage au profit du domaine public, de passage de réseaux sous le tréfonds de la voirie, pour tous les réseaux publics existants ou à venir et de non altius tolendi au profit du domaine public, sur les parcelles constituant le tènement objet de la présente mise à disposition ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer devant notaire la convention de mise à disposition du domaine privé de la collectivité dans les conditions énoncées ci-dessus avec la Société d'Aménagement de la Savoie ou tout autre société qui se substituerait pour le compte de la société MND, et tout document nécessaire à son exécution.

204-2021 VENTE AU GROUPE NEA D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE BUREAUX, D'ATELIERS ET DE STOCKAGE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le GROUPE NEA, est une entreprise adaptée constituée sous le régime d'une SCOP Anonyme (société coopérative) dans laquelle de nombreux salariés sont actionnaires. L'entreprise développe une activité de prestations de services aux entreprises dans différents domaines : numériques et informatiques ; communication et impression ; multiservices ; conseils en ingénierie ; propreté ; sous-traitance industrielle... Le groupe compte plus de 500 collaborateurs, dont un pourcentage important sont reconnus comme « travailleurs handicapés ».

Le GROUPE NEA existe depuis 2003 sur le bassin chambérien. Il dispose déjà de locaux à la location (300 m²) sur le Parc d'activités Alpespace car il travaille beaucoup avec l'entreprise Schneider Electric Alpes et Bollhoff Otal. Afin d'accompagner son fort développement, l'entreprise a besoin de nouveaux locaux qui lui permettront de préparer l'avenir en regroupant ses différents sites savoyards, en améliorant les conditions de travail des équipes et en se rapprochant de ses clients importants installés à Alpespace. L'effectif concerné par le futur site s'élèvera à 100 personnes fixes, plus une cinquantaine qui lui seront rattachées.

Pour ce faire, l'entreprise souhaite acquérir un terrain sur le Parc d'Activité Alpespace pour la construction de deux bâtiments d'activités d'une superficie totale de 4 765 m² environ, destinés à accueillir son nouveau siège social avec des espaces de bureaux, d'ateliers et de stockage.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 11 553 m², sont référencées sur les parcelles cadastrées 1229, 1573, 1575, 1577, 1579, 1581, 1583, 1585, 1587, 1589, 1592, 1594 et 1596 de la section OA, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac au lieudit « La Petite Ile », sur le Parc d'activités Alpespace. Les surfaces seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Sur la profondeur du terrain, une bande de terrain de 30 mètres est classée « zone boisée » au PLU de la commune et ne peut être construite. Cette surface peut servir aux aménagements végétalisés du projet et aux surfaces non imperméabilisées dans le respect des règles d'urbanisme.

Ainsi, les terrains proposés à la vente représentent une surface constructible de 7 603 m² environ et une surface non constructible de 3 950 m² environ.

La cession est envisagée au prix de 55 € HT/m² pour les surfaces constructibles et de 25 € HT /m² pour la partie non constructible. La TVA est en sus.

La vente du terrain se fera au profit du GROUPE NEA, ou de toute autre structure juridique qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Denis SIMIAND, en vue de l'implantation de l'entreprise.

France Domaine a été sollicité pour donner son avis sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Sylvie SCHNEIDER) :

- **APPROUVE** le projet de cession de terrain aux conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec le GROUPE NEA ou toute société qui se substituerait, représentée par Monsieur Denis SIMIAND.

205-2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ETUDE ET DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES (AEGRC)

Rapporteur : Jean-François DUC

L'association d'étude et de gestion des risques climatiques (AEGRC) a pour mission de prévenir les chutes de grêle qui endommagent particulièrement les récoltes, événements météorologiques non assurables auprès des compagnies d'assurances. A ce titre elle s'est équipée des nouvelles technologies de repérage par radar et de fragmentation des particules de glace.

L'association sollicite les EPCI pour lui venir financièrement en aide pour le fonctionnement de ces nouveaux dispositifs. Elle a calculé la participation des EPCI concernés au prorata des surfaces protégées par son radar installé à Curienne.

Aussi, pour 2022, elle sollicite auprès de Cœur de Savoie une subvention d'un montant de 15 678,20€ représentant 0,42 € par habitant.

Cette subvention pourra être minorée le cas si l'association trouve d'autres sources de financement pour couvrir ses dépenses prévisionnelles et si un examen plus approfondi de ses dépenses pour 2022 vient réduire d'autant son besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité avec une abstention (Jacqueline SCHENKL) :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'association d'étude et de gestion des risques climatiques ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention à l'AEGRC pour un montant plafond de 15 678,20 €, ajustable à la baisse ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2022 un crédit de 15 679 € pour l'octroi de cette subvention.

206-2021 MISSION D'ARCHIVAGE 2022-2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin de poursuivre le travail initié par l'archiviste du Centre de Gestion de la Savoie qui, après avoir procédé au recollement des archives des 4 anciennes intercommunalités, des syndicats de cours d'eau et d'Alpespace, a entrepris le classement informatique et papier des documents produits par les services, il est proposé que cette mission se poursuive sur une période de 3 ans pour les années 2022-2024 à hauteur de 65 jours par an environ.

Le montant journalier de cette prestation est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite de la mission d'archivage avec le Centre de Gestion selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au titre des exercices concernés.

207-2021 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

A - CADRE GENERAL

Il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire. Le vote du budget 2022 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 10 février 2022.

La Communauté de communes fonctionne avec huit budgets :

- Un budget principal

- et sept budgets annexes :
 - Assainissement (fusion des budgets à autonomie financière et DSP en 2021)
 - ZAC
 - Locations immobilières
 - Eau potable
 - Transport public local de personnes
 - Déchets ménagers et assimilés
 - Panneaux photovoltaïques

Concernant les résultats 2021 de la Communauté de communes, ils revêtent un caractère provisoire et il conviendra de les apprécier avec prudence.

B - CONTEXTE NATIONAL

1) CONTEXTE SANITAIRE ET ECONOMIQUE FRANÇAIS

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort qu'en 2020. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

Dans ce contexte favorable, il est prévu une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un point bas de 0 % en décembre, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus

incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Il est prévu que l'inflation restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre 2021 pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation mesurée sur l'Indice des Prix à la Consommation atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire plus soutenable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

Dans ce contexte, la santé des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages, principal moteur de la croissance économique. A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

2) PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 comporte plusieurs mesures concernant les collectivités locales. Néanmoins il s'agit d'un document de fin de cycle (fin de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et fin de quinquennat) qui comporte principalement des ajustements sur les réformes fiscales précédemment adoptées et marquant la continuité avec le plan de relance lié à la crise sanitaire.

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se poursuit pour les 20 % des contribuables qui continuent à s'en acquitter (- 65 % avant disparition pour tous en 2023). La part auparavant perçue par les EPCI est remplacée pour la deuxième année par une fraction du produit national de TVA de l'année en cours. La reprise économique de 2021 laisse présager une évolution dynamique de cette taxe de plus de 5,5 % dont devraient logiquement bénéficier les collectivités.

Concernant les concours financiers de l'Etat aux collectivités, l'enveloppe est annoncée comme stable à plus de 64 milliards d'euros, avec une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF 26,8 milliards d'euros) qui peut néanmoins masquer de substantielles variations en raison des mécanismes de péréquations prévus entre collectivités. Pour les EPCI, c'est notamment le cas de la dotation d'intercommunalité qui augmentera cette année encore de 30 millions d'euros (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019), tandis que la dotation de compensation poursuivra sa baisse.

Les effets de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels sur la CFE et la TFB se poursuivent avec des allocations compensatrices qui devraient suivre la dynamique des bases. Cette dynamique des bases est annoncée comme particulièrement élevée en 2022, notamment du fait de l'inflation, avec + 2,7 % envisageables sur les valeurs locatives cadastrales.

Concernant la CVAE, les effets de la crise de 2020 pourraient se faire sentir beaucoup plus nettement en 2022 en raison du décalage de perception de cet impôt et du calendrier de déclaration, même si la reprise économique pourrait permettre de rapidement minorer ces effets.

Enfin, l'Etat poursuit son effort en matière de soutien à l'investissement local avec 337 millions d'euros supplémentaires alloués à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les montants alloués aux autres dotations (DETR, DPV...) restant stables.

C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

1) LES RESULTATS PROVISOIRES 2021

Comme indiqué en introduction, les résultats provisoires communiqués ci-dessous sont le fruit d'une estimation anticipée de ce que pourraient être les comptes administratifs 2021.

Ces résultats intègrent pour le budget principal la réalisation en 2021 d'un rattrapage de 500 000 € d'écritures d'amortissement et du versement exceptionnel de 592 000 € au budget annexe Locations immobilières pour la part d'autofinancement du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian.

Budget Principal

	2021			2020	2021		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	23 918 680,00	22 895 220,00	-1 023 460,00	5 345 900,09		5 077 400,09	4 053 940,09
Investissement	4 871 437,00	5 449 982,00	578 545,00	-495 403,81	268 500,00		83 141,19
TOTAL EXÉCUTÉ	28 790 117,00	28 345 202,00	-444 915,00	4 850 496,28			4 137 081,28

Budget Locations immobilières

	2021			2020	2021		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	447 859,00	1 078 896,00	631 037,00	128 709,13		0,00	631 037,00
Investissement	3 656 637,00	3 627 565,00	-29 072,00	-547 123,55	128 709,13		-576 195,55
TOTAL EXÉCUTÉ	4 104 496,00	4 706 461,00	601 965,00	-418 414,42			54 841,45

Budget ZAC

	2021			2020	2021		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 798 263,00	5 816 974,00	-981 289,00	1 555 524,94		1 454 524,94	473 235,94
Investissement	6 174 952,00	6 211 419,00	36 467,00	-117 969,45	101 000,00		-81 502,45
TOTAL EXÉCUTÉ	12 973 215,00	12 028 393,00	-944 822,00	1 437 555,49			391 733,49

Budget Assainissement

	2021			2020	2021		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 918 428,00	3 971 682,00	1 053 254,00	1 293 884,12		1 292 831,12	2 346 085,12
Investissement	1 710 481,00	1 736 759,00	26 278,00	501 774,98	1 053,00		528 052,98
TOTAL EXÉCUTÉ	4 628 909,00	5 708 441,00	1 079 532,00	1 795 659,10			2 874 138,10

Budget Déchets ménagers

	2021			2020	2021		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 819 770,00	3 802 846,00	-16 924,00	348 617,08		308 517,08	291 593,08
Investissement	342 982,00	272 383,00	-70 599,00	25 712,12	40 100,00		-44 886,88
TOTAL EXÉCUTÉ	4 162 752,00	4 075 229,00	-87 523,00	374 329,20			246 706,20

Budget Eau potable

	2021			2020	2021		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	630 640,00	474 058,00	-156 582,00	236 533,96		236 533,96	79 951,96
Investissement	402 066,00	422 473,00	20 407,00	80 746,67			101 153,67
TOTAL EXÉCUTÉ	1 032 706,00	896 531,00	-136 175,00	317 280,63			181 105,63

Budget Transport de personnes

	2021			2020	2021		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 492 893,00	2 430 736,00	-62 157,00	63 029,00		63 029,00	872,00
Investissement	2 016,00	1 091,00	-925,00	23 848,00			22 923,00

Budget photovoltaïque

	2021			2020	2021		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	9 642,00	33 357,00	23 715,00	37 930,71		37 930,71	61 645,71
Investissement	133 023,00	7 600,00	-125 423,00	0,00			-125 423,00
TOTAL RÉALISÉ	142 665,00	40 957,00	-101 708,00	37 930,71			-63 777,29

2) L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Encours de la dette en fin d'année

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRINCIPAL	2 384 220,94 €	2 159 545,86 €	1 931 873,61 €	1 710 805,16 €	1 516 662,69 €	1 320 926,08 €
ZAE Héron - La Gare - Alpespace	2 669 801,94 €	2 331 933,08 €	2 001 028,62 €	1 667 800,65 €	1 368 178,57 €	1 102 089,32 €
Locations immobilières	3 652 633,12 €	3 324 152,12 €	2 992 199,80 €	2 656 639,78 €	2 317 329,90 €	1 998 875,46 €
Eau potable	320 333,89 €	292 928,34 €	264 697,21 €	235 605,63 €	205 617,24 €	174 694,13 €
Déchets ménagers et assimilés	315 672,63 €	285 850,60 €	255 334,59 €	224 099,78 €	192 120,46 €	159 370,00 €
Assainissement	7 737 777,52 €	7 124 898,36 €	6 514 572,39 €	5 927 227,28 €	5 330 660,79 €	4 740 368,83 €

TOTAL	17 080 440,04 €	15 519 308,36 €	13 959 706,22 €	12 422 178,28 €	10 930 569,65 €	9 496 323,82 €
--------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

Annuités de la dette à payer en

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PRINCIPAL	248 448,02 €	247 991,59 €	238 088,52 €	208 793,57 €	208 586,58 €	208 379,60 €
ZAE Héron - La Gare - Alpespace	392 925,09 €	378 427,21 €	373 306,61 €	332 255,76 €	292 041,94 €	288 037,39 €
Locations immobilières	366 239,07 €	364 392,71 €	362 382,66 €	360 339,51 €	333 872,71 €	331 846,17 €
Eau potable	33 799,83 €	33 642,25 €	33 580,47 €	33 518,70 €	33 456,92 €	33 395,14 €
Déchets ménagers et assimilés	35 766,80 €	35 783,20 €	35 783,20 €	35 783,20 €	35 783,20 €	15 783,20 €
Assainissement	824 100,56 €	801 278,48 €	758 703,56 €	748 917,94 €	723 414,59 €	713 295,80 €

TOTAL	1 901 279,37 €	1 861 515,44 €	1 801 845,02 €	1 719 608,68 €	1 627 155,94 €	1 590 737,30 €
--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

La capacité de désendettement de la Communauté de communes

La capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité à s'acquitter de sa dette.

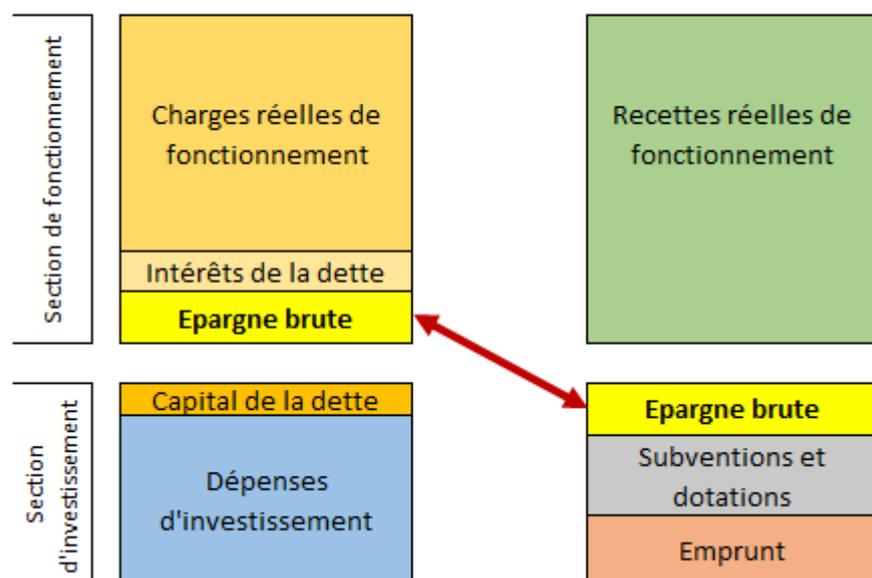
Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

Le résultat est présenté en années.

La loi de programmation pour les finances publiques de 2018 à 2022 fixe à 12, comme plafond national de référence de la capacité de désendettement pour les communes et les EPCI, le nombre d'années nécessaire au remboursement du stock de dette. Au-delà de ce plafond, cette catégorie de collectivités n'est pas considérée comme en bonne santé financière.

Rappel de la définition de l'épargne brute :

L'équilibre sectionnel



L'épargne réelle correspond à la différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de fonctionnement desquelles ont été déduites les écritures d'ordre, notamment les dotations aux amortissements. En 2021, en raison du caractère exceptionnel de la subvention de 592 000 € versée par le Budget Principal au budget Locations immobilières pour la construction de la gendarmerie de Montmélian, ce montant a également été déduit des dépenses de fonctionnement du budget Principal et des recettes de fonctionnement du Locations immobilières.

La capacité de désendettement de la Communauté de communes est évaluée à 4,8 ans (voir tableaux ci-après), ce qui démontre que notre collectivité est peu endettée sur son budget principal.

Les chiffres concernant les budgets annexes déchets, eau potable, locations immobilières et ZAC mettent en lumière des difficultés différentes selon les budgets :

- Concernant le budget déchets, faiblement endetté, sa capacité de désendettement médiocre s'explique à ce stade par un résultat de fonctionnement particulièrement faible mais dont les recettes ne sont pas encore toutes titrées à ce stade de l'exercice.
- Concernant le budget eau potable, son endettement est très faible mais son mauvais résultat d'exercice lié à des coûts d'exploitation en hausse et des recettes moins élevées qu'espérées dégradent ce ratio et mettent en lumière une difficulté structurelle pour s'équilibrer.
- Concernant le budget locations immobilières, ce ratio est particulièrement élevé compte-tenu du haut niveau d'endettement de ce budget lié à son objet même (les opérations immobilières), néanmoins son autofinancement couvre sans difficulté l'annuité de remboursement de capital (obligation réglementaire)

- Concernant le budget ZAC, son ratio négatif s'explique par un résultat négatif en fonctionnement du fait de ventes de terrains rattachées à l'exercice 2020 sur un budget dont les mouvements de stocks influent grandement le résultat entre les années.

Endettement par habitant prévisionnel en janvier 2022 : 459 €

	BUDGET PRINCIPAL	DÉCHETS	EAU	LOC IMMOS
Total Dépenses de Fonctionnement	23 924 680 €	3 819 770 €	630 640 €	447 859 €
Total Recettes de Fonctionnement	22 895 220 €	3 802 846 €	474 058 €	1 078 896 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	-1 029 460 €	-16 924 €	-156 582 €	631 037 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	22 327 680 €	3 776 361 €	529 982 €	281 358 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	22 845 220 €	3 802 846 €	471 870 €	428 004 €
ESTIMATION ÉPARGNE BRUTE 2021	517 540 €	26 485 €	-58 112 €	146 646 €
EN-COURS DES EMPRUNTS DÉBUT 2022	2 463 491,54 €	326 093,67 €	326 825,25 €	3 971 571,51 €
RATIO DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES	4,8 ans	12,3 ans	Négatif	27,1 ans

	PHOTOVOLTAÏQUE	TRANSPORT SCOL.	ZAC	ASSAINISSEMENT
Total Dépenses de Fonctionnement	9 642 €	2 492 893 €	6 798 263 €	2 918 428 €
Total Recettes de Fonctionnement	33 357 €	2 430 736 €	5 816 974 €	3 971 682 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	23 715 €	-62 157 €	201 888 €	1 053 254 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	9 642 €	2 491 802 €	729 247 €	2 418 452 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	33 357 €	2 430 736 €	135 599 €	3 966 191 €
ESTIMATION ÉPARGNE BRUTE 2021	23 715 €	-61 066 €	-593 648 €	1 547 739 €
EN-COURS DES EMPRUNTS DÉBUT 2022	-	-	3 114 627,32 €	7 762 101,04 €
RATIO DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES	-	-	Négatif	5 ans

D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2022

1/ Orientations 2022 des recettes de fonctionnement :

Les Dotations de l'Etat

➤ Les dotations, annoncées comme stables

Bien que la DGF soit annoncée comme stable au niveau national, la diminution de DGF de compensation (- 37 500 € prévus) pourrait ne pas être complètement compensée par la DGF d'intercommunalité, en progression sur Cœur de Savoie mais essentiellement liée à l'augmentation de population.

La Communauté de communes reste ponctionnée de 22 192 € de fiscalité au titre de l'ancienne contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

➤ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Pour 2022, est encore prévue une hausse de 5 % du prélèvement au titre du FPIC pour la Communauté de communes, soit 12 000 € environ. En 2021, il s'établissait à 243 464 €.

La fiscalité directe

A ce stade de la préparation budgétaire, la recette de fiscalité locale est prévue en légère hausse, compte-tenu de la hausse attendue des bases d'imposition (+ 2,2 % en hypothèse basse) après une quasi-stagnation. Cependant, une baisse sensible serait à prévoir sur la CVAE (- 6 %) en raison du décalage des effets de la crise de 2020, même si le tissu économique local de Cœur de Savoie semble avoir globalement mieux résisté à la crise que dans d'autres secteurs savoyards, du fait de sa diversité.

Par ailleurs, une nouvelle diminution du produit de taxe GEMAPI de 100 000 € en 2022 par rapport à 2021 est proposée compte-tenu des besoins actuels du SISARC et du CISALB.

➤ Les taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Communautaire a reconduit en 2021 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	26,29 % soit le taux moyen pondéré sur le territoire
TH	6,79 %
TFB	2,51 %
TFNB	11,85 %

Concernant la CFE, la réforme de la cotisation foncière des établissements industriels a été neutralisée par l'Etat. Elle explique la baisse d'environ 1 200 000 € des produits de fiscalité locale (cases saumon dans le tableau ci-dessous), compensée par une recette de compensation de CET d'un montant équivalent qui, espérons-le, devrait suivre la même dynamique d'évolution que les bases.

➤ La taxe GEMAPI

L'état des besoins communiqué par le SISARC et le CISALB, tant pour l'entretien des cours d'eau et des zones humides que pour les gros travaux dans ces deux domaines, une fois déduites les subventions appelées, montre un besoin de financement de 480 000 € pour 2022.

➤ La CVAE :

Principal impôt impacté par la crise économique, il est prévu une baisse de 6 % du produit en 2022 (soit - 141 000 €), compte-rendu du décalage d'un an du reversement par l'Etat, et qui pourrait être encore plus importante dans les territoires touristiques de Savoie impactés par la fermeture des stations de ski en 2021, non sans incidence sur les entreprises de notre territoire.

Cependant, les entreprises de Cœur de Savoie semblent avoir mieux résisté et une bonne surprise n'est pas à exclure concernant cet impôt essentiel pour les EPCI.

➤ **Les IFR :**

Courant 2022, est prévue la mise en service du nouveau transformateur en courant continu de RTE sur Alpespace. Cette installation d'envergure pourrait commencer à générer en 2023 et les années suivantes un surcroit non négligeable de produit d'IFER.

Les produits fiscaux et les dotations peuvent à ce stade être estimés pour 2022 comme suit, étant entendu que le détail des recettes des différents impôts fonciers en 2021 (CFE, TFB, TFNB et TH sur les résidences secondaires) ne peut être dissocié à ce stade sans les précisions de fin d'année des services fiscaux (le montant total des **cases** concernées est inscrit sur la ligne CFE) :

2/ Orientations 2022 des dépenses :

a) BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement :

➤ Les attributions de compensation 2022

Les attributions de compensation provisoires pour 2022 ont été délibérées le 23 septembre 2021. Elles sont prévues en 2022 au même montant que les attributions de compensation 2021, à l'exception de celle de la commune de Montmélian, diminuée de 21 545 € suite au transfert du service « Montbus » à la Communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence Mobilité.

➤ Les Charges de personnel :

Les effectifs de la collectivité s'établissent fin 2021 à 194 agents.

En 2021, les crédits ouverts au budget étaient de 6 700 000 €, avec une consommation estimée à 6 550 000 €.

En 2022, les dépenses de personnel de la collectivité feront face à toute une série de contraintes externes venant alourdir *de facto* le chapitre budgétaire 012 :

- L'augmentation du SMIC du 1^{er} octobre 2021 en année pleine : + 21 000 €
- L'augmentation des charges sociales et participations diverses (CNAS, chèques déjeuners, transports...) : + 28 000 €
- L'« indemnité inflation » de 100 € pour tous les salariés gagnant moins de 2 000 € nets mensuels : + 10 000 €
- Le coût en année pleine des agents recrutés en 2021 : + 411 000 €
- Le « glissement vieillesse-technicité » (GVT), variation de la masse salariale à effectif constant du fait de l'avancement des carrières : + 57 000 €
- Une provision pour indemnités de licenciement : + 33 000 €
- La refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie C : + 73 000 €

Pour 2022, il est proposé :

- de reconduire le crédit 2021, les crédits non consommés correspondant à des engagements pris mais non formalisés du fait de recrutements différés dans l'année ;
- d'augmenter les crédits du chapitre de l'ordre de + 11,2 % (+ 750 000 € environ) sur la base des orientations présentées ci-dessous :
 - prise en compte des dépenses obligatoires liées à la réglementation et aux engagements antérieurs de la collectivité (cf. *supra*)
 - propositions nouvelles d'ouverture de postes (+ 211 300 €). Sur ce dernier point, il est à noter que des recettes ou des économies viennent atténuer le poids financier de plusieurs de ces postes et que le coût réel des créations de postes proposés représentent cette année une augmentation de 1,02 %.

Dans le détail, la proposition est la suivante :

SERVICE	POSTE	2022		COMMENTAIRE
		DEPENSE	RECETTE OU COMPENSATION DEPENSE	
assainissement	Technicien SPANC + effluent industriels	25 000	50 000	remboursement par Budget Annexe (BA) assainissement - Ces postes génèreront en année pleine au BA les produits suivants : controles SPANC 45 000 € + pénalités 30 000 € + 70 000 €/an effluents viticoles + industriels (auj partiellement facturés pour leur activité) = 145 000 € env
assainissement	Technicien SPANC + AC	25 000		
finances	Renfort facturation assainissement 6 mois	15 000		
technique	Technicien SIG	10 000		mutualisé avec partenaires ou alternant
Habitat	habitat 1/2 ETP SLIME	12 000	2 400	Subvention CEE 20% - appel à manifestation SLIME
Transition énergétique	renfort service 1/2 ETP + économiseur de flux	12 000	9 600	poste financé à 80% dans le cadre du projet européen SUN4ALL
Enfance	Complément temps animateur ludobus 0,2 ETP	2 500		complément 2 jours/semaine ludobus (à partir de juillet 2022)
Petite enfance	Complément temps de travail pool remplacement	-		modifier temps de travail - iso-cout/2021 (+ 15 heures / semaine pour 3 agents)
Jeunesse	Complément ouverture Espaces jeunes aout	3 000	6 000	Prestation service jeunes CAF pour embauche animateur qualifié
Finances	Responsable adjoint finances	35 000	35 000	poste actuellement porté par CIAS - baisse d'autant de la subvention au CIAS
Commande publique	apprenti	4 000	3 000	alternant 4 mois (septembre-décembre 2022) - subvention recrutement apprenti
Mobilité	Technicien projets mobilités	25 000		6 mois en 2022
Développement éco	Technicien projet Plan Cumin	25 000	25 000	remboursement par BA ZAC, lui-même financé par la vente des terrains - 6 mois en 2022
stagiaires				
dev éco		2 000		3 mois accompagnement mise en place signalétique ZAE
Environnement		5 000	4 000	6 mois actions corridor Bauges Chartreuse ; subvention Région CVB
Transition énergétique		3 600		
Agriculture/alimentation		3 600		
Autre		3 600		
	TOTAL	211 300	135 000	
	DEPENSE NOUVELLE NETTE	76 300		

Si ces orientations sont validées en tout ou partie lors du DOB, et si l'équilibre du budget qui sera présenté le permet, les postes ou les temps de travail supplémentaires correspondant pourront être créés au moment du vote du budget.

➤ La mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Suite à l'étude réalisée en 2021 sur les secteurs à prioriser par l'OPAH, il s'agira en 2022 de choisir un opérateur pour animer la démarche auprès des propriétaires (démarrage prévu mi-2022).

Le coût de cette opération est estimé à 600 000 € sur 5 ans, avec 35 % de subvention du montant HT par l'Agence nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah). Pour 2022, il est proposé d'inscrire 80 000 € pour cette opération qui fera l'objet d'une programmation pluriannuelle en AE-CP (autorisations d'engagement-crédits de paiements).

➤ La poursuite des projets européens

Les projets de l'actuelle programmation **INTERREG Alcotra**, Programme de coopération transfrontalière européenne entre la France et l'Italie, se terminant en 2022, il convient de prévoir 245 000 € de dépenses concernant le PITER Graies Lab et plus spécifiquement pour les projets simples de coordination (PCC) et d'innovation auprès des entreprises et des jeunes (Innovlab) et d'inscrire les subventions afférentes (taux de subvention : 85 %), soit environ 95 000 € pour la Communauté de communes (hors reversements aux partenaires) en 2022 et 130 000 € (solde) en 2023.

Par ailleurs, il est proposé de démarrer deux nouveaux projets en lien avec la création d'un espace permanent de coopération avec nos partenaires italiens (Groupement européen de coopération territoriale), dont le projet DAC (*Developing active Citizenship*) préfigure la création. Ces deux projets nécessiteraient une inscription de 120 000 € de crédits en fonctionnement en 2022, et feront probablement l'objet d'une programmation pluriannuelle des dépenses (AE-CP).

En investissement

La capacité d'investissement de ce budget est contrastée entre différents paramètres :

- une annuité de la dette particulièrement faible : 248 000 €
- une section de fonctionnement exceptionnellement en déficit en 2021 du fait notamment du versement de 592 000 € au budget annexe Locations immobilières pour le chantier de la gendarmerie de Montmélian
- un report à nouveau en section de fonctionnement qui permet de concourir à l'autofinancement des investissements à hauteur de 4 500 000 € environ

Sur le budget principal, les principaux investissements envisagés, dont certains font l'objet d'une programmation pluriannuelle en AP-CP, sont les suivants :

➤ Opérations déjà engagées :

- **Réhabilitation de la Salle polyvalente à Bourgneuf** : projet estimé à 2 640 000 € TTC ; une enveloppe de 1 610 000 € de crédits de paiement (CP) est à prévoir pour 2022 les subventions demandées s'élèvent à 550 000 € HT.
- **Rénovation du Gymnase Intercommunal à Montmélian en phase 2 : projet estimé à 877 000 € TTC**. Les subventions attendues sont estimées à 450 000 € pour cette opération.
- **Création d'une Aire de covoiturage au niveau de l'échangeur de l'AREA sur la commune de La Chavanne** : le projet consiste à réaliser une aire de covoiturage de 80 places avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques. L'enveloppe nécessaire en 2022 pour le parking de covoiturage s'élève à 400 000 € TTC hors photovoltaïque. Ce projet est subventionné à hauteur de 548 000 € dont 435 000 € financés par APRR-AREA.

- **Schéma directeur des énergies renouvelables** : Opération estimée à 78 000 € TTC, financée à 80%.

➤ **Opérations en cours d'étude, pour des travaux pouvant démarrer en 2022 :**

- **Locaux multiservices à Saint Pierre d'Albigny** : Opération estimée à 3 000 000 € TTC. Prévoir 100 000 € en CP 2022.
- **Locaux multiservices à La Rochette** : Opération estimée à 3 000 000 € TTC. Prévoir 50 000 € en CP 2022.
- **Aire de Grands passages** : Opération estimée à 400 000 € TTC. Prévoir 200 000 € de CP dans le cas où les contraintes juridiques et techniques seraient levées dans l'année.
- **Local pour le pôle technique (Technicentre)** : Opération estimée à 2 000 000 € TTC ; prévoir 550 000 € de CP en 2022 pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- **Passerelle cyclable sur l'Isère** : Opération estimée à 1 260 000 € TTC. Prévoir 400 000 € en CP 2022, dont 50 000 € d'études.
- **Liaison Cyclable Montmélian-Myans** : Opération initialement estimée à 500 000 € TTC. Prévoir 200 000 € en CP 2022.
- **Aménagements liés au schéma directeur cyclable (fonds de concours)** : Opération estimée à 600 000 € en CP en 2022.

A noter que les 3 opérations « cyclables » ci-dessus (passerelle, liaison Montmélian-Myans et schéma directeur) sont susceptibles d'évoluer et de fusionner au BP 2022.

- **Aménagement des zones d'activités transférées des communes** : un travail d'inventaire des travaux a été réalisé en 2020. Proposition d'ouvrir 490 000 € environ de CP en 2022 pour les travaux priorités.
- **Ingénierie innovante en matière d'Habitat (« Bunt-Bimby »)** : un programme de Recherche et Développement visant à stimuler la rénovation et l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Opération estimée à 1 176 000 € sur 5 ans (en fonctions des résultats). Prévoir 100 000 € de CP 2022.
- **Pôle petite enfance à Montmélian (plateau de Marthod)** : opération estimée à 1 800 000 €. Prévoir 60 000 € en CP 2022.
- **Aménagements du lac de Sainte-Hélène** : prévoir 176 000 € en CP 2022 pour la finalisation des aménagements pour le tour du lac (pilotis, passerelle, étude conception du sentier d'interprétation...).

S'ajouteront à ces grosses opérations des investissements nécessaires pour des opérations de moindre envergure et de l'achat de matériel (complément et renouvellement du parc informatique en particulier et plus marginalement du parc automobile).

b) BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES

La capacité d'investissement de ce budget est très faible au regard de sa capacité à épargner. La particularité est qu'il s'agit d'investissements locatifs. Les loyers permettent de rembourser les annuités d'emprunt. Pour autant une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire, notamment pour abonder la section d'investissement comme ce fut le cas en 2021 pour le financement du projet de casernement de gendarmerie à Montmélian en vue duquel une épargne avait été constituée sur le budget principal pour son financement, dès avant la fusion des communautés de communes.

Sur ce budget annexe, les principaux investissements, déjà engagés et devant être poursuivis, sont les suivants :

- **Gendarmerie à Montmélian** : projet estimé à 4 652 000 € HT au total, dont 3 800 000 € HT de travaux, démarrés en 2020. Une enveloppe de 1 634 000 € de crédits de paiement (CP) est à prévoir pour 2022, les subventions pour ce projet s'élevant au total à 825 000 €.
- **Recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny** : La Communauté de Communes a acheté en 2020 un local pour l'installation de l'association FIBR'Ethik qui est désormais locataire du bâtiment. La Communauté de communes doit réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment et d'extension pour accueillir un magasin permanent. Pour 2022, les crédits à inscrire sont estimés à 1 050 000 € et des subventions sont attendues à hauteur de 500 000 €. Une opération en AP-CP sera proposée sur ce projet.

c) BUDGET ZAC

La majeure partie des opérations d'aménagement portées par ce budget qui concerne les opérations d'aménagement et de commercialisation des ZAC sont réalisées en section de fonctionnement et font l'objet d'une comptabilisation de stocks.

Le financement des aménagements est assuré par le recours à l'emprunt. La vente des terrains aménagés permet de rembourser les emprunts et de réaliser de nouveaux aménagements. Les opérations de ZAC sont closes quand tous les terrains sont revendus.

Plusieurs opérations en cours devront être poursuivies en 2022, année qui devrait voir le début de l'aménagement de l'Espace lac à Alpespace, nouveau Pôle de services sur le parc d'activités, notamment concernant le service de restauration. Enfin, des acquisitions foncières et des études pour l'extension en ZAC de la zone de Plan Cumin à Porte-de-Savoie sont également prévues.

Par ailleurs, de nouvelles ventes de terrains sont prévues sur l'année 2022, estimées à plus de 2 680 000 € HT.

d) BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Les recettes de ce budget proviennent de la vente d'électricité.

Ce budget annexe ne disposait pas jusqu'en 2021 de section d'investissement.

En 2021, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la collectivité a démarré un programme

d'investissement, qui sera au départ entièrement financé par emprunt, le produit de revente d'électricité permettant de rembourser ensuite l'annuité de la dette. Les installations envisagées ont des temps de retour estimés entre 12 et 15 ans selon les projets.

Les principaux investissements envisagés sont les suivants :

- **Aire de covoiturage au niveau de l'échangeur de l'AREA sur la commune de La Chavanne** : le projet consiste à réaliser une aire de covoiturage de 80 places avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques. L'enveloppe nécessaire est estimée à 710 000 € pour la partie photovoltaïque.
- **Recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny** : le toit de l'extension accueillera une centrale photovoltaïque. Montant estimé à 45 000 € HT.
- **Équipement de toitures en panneaux photovoltaïques** : une étude de faisabilité a été lancée en 2021 en vue d'équiper 11 toitures de bâtiments communautaires et 3 parkings communautaires existants d'ombrières photovoltaïques. Montant estimé de l'ensemble, si tous les projets envisagés peuvent être techniquement et financièrement retenus : 920 000 € HT. Prévoir 720 000 € d'études et de maîtrise d'œuvre en CP 2021.

e) ASSAINISSEMENT

Le retard sur la facturation pris depuis le transfert de la compétence en 2018 est en bonne voie de résorption sur l'exercice 2021 et devrait générer un produit supplémentaire propre à cet exercice de l'ordre de 600 000 €. Par ailleurs, la fusion cette année des deux budgets annexes assainissement a considérablement facilité la gestion et la transparence de cette compétence.

Pour autant, les besoins en investissement sont conséquents, et cela sur une longue période.

En investissement :

Opérations prioritaires compte-tenu de l'impact environnemental.

Alpespace : La STEP actuellement située sur Alpespace doit être shuntée car elle est non conforme et saturée. La maîtrise d'œuvre débute cette fin d'année pour un démarrage des travaux en 2022. Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 29 775 € HT pour une opération de travaux estimée à 522 000 € HT. Pour 2022 prévoir une enveloppe de 100 000 € HT.

Coise-St-Jean-Pied-Gauthier : Le SDA initié par la commune est terminé. Les travaux portent principalement sur la mise en séparatif du hameau « Le Puits » pour un montant de maîtrise d'œuvre d'environ 82 000 € HT et 600 000 € HT de travaux. Il est proposé de lancer les études de maîtrise d'œuvre en 2022 pour un montant de 65 000 € HT afin d'identifier les solutions visant à délester le réseau dans l'attente de la mise en séparatif stricte du hameau.

Grésivaudan, secteur ex-SABRE : La Communauté de Communes Le Grésivaudan souhaite engager des travaux visant à améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux d'eaux usées en équipant notamment certains collecteurs de transports (Laissaud, Villaroux, Détrier, La Chapelle Blanche) afin de connaître les débits transités depuis notre territoire. Actuellement le montant n'est pas défini : prévoir une enveloppe de 15 000 € HT pour l'année 2022.

Betton-Bettonet : Le projet initié par le SIVU de la Vallée du Gelon avec le cabinet HYDRETTUES va être relancé à partir de cette fin d'année pour la création d'une station d'épuration. Le dossier Loi sur l'Eau sera réalisé en 2022.

La dépense totale des travaux est estimée à 972 000 € HT (soit 572 000 € HT pour la STEP et 400 000 € HT pour les réseaux).

Sur l'année 2022 une enveloppe de 60 000 € est à prévoir pour la reprise des études notamment le dossier Loi sur l'Eau ainsi que les études de maîtrise d'œuvre permettant de consulter les entreprises en fin d'année 2022 en fonction de l'obtention du permis de construire.

Opérations nécessaires pour faire cesser un dysfonctionnement du réseau ou desservir des zones à urbaniser

Step de Montmélian : l'armoire électrique de contrôle de la STEP présente de nombreux signes de fatigue en raison notamment de corrosion importante du câblage. Depuis deux ans le délégataire procède à des réparations. Compte-tenu du retard pris pour l'extension de la station d'épuration, il n'est pas possible d'attendre 2024 pour le remplacement de l'armoire. Une panne peut en effet avoir de lourdes conséquences sur le process et sur la qualité des effluents rejetées au milieu naturel.

Pour 2022, prévoir 90 000 € pour cette armoire.

Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier : Mise en place de regard d'accès sur un réseau situé hameau du Puits afin de faciliter les interventions et améliorer la connaissance du réseau. Le montant de l'opération est estimé à 7 000 € HT.

Chateaufort, Hameau Juliancin : Une extension du réseau d'eaux usées est nécessaire afin de pouvoir desservir un projet de construction. Cette extension permettra également la reprise d'un regard d'eaux usées existant. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre VRD. L'estimation est de 40 000 € HT.

Sainte Helene du Lac : La station d'épuration de Galloux est saturée en boues. Il est impératif de prévoir un curage ainsi qu'une reprise des tuyaux d'alimentation en 2022. Le montant de l'opération maîtrise d'œuvre comprise est estimée à 57 000 € HT (opération prévue en 2021, marché infructueux).

Sainte Helene du Lac : création d'un réseau d'eaux usées sur le hameau de La Chatelle. Le raccordement de ce hameau était prévu au SDA pour un montant de 50 000 € HT. Des habitations actuellement en vente présentent des contraintes pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif. Une étude a été réalisée dans le cadre de l'accord cadre VRD. Sur la base du DQE des 5 entreprises titulaires de l'accord-cadre, le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT pour 180 ml de réseau pour permettre le raccordement de 6 logements existants.

Laissaud : Une partie du réseau situé notamment dans la plaine présente des problèmes d'intrusions d'eaux claires occasionnant des problèmes de débordement en terrains privés lors d'épisodes de fortes pluies. Il est nécessaire d'intervenir afin de résoudre une partie des anomalies mises en évidence dans le cadre du Schéma Directeur réalisé par commune en 2016. Pour l'année 2022, une enveloppe de 50 000 € HT est à prévoir.

Travaux sur différents secteurs : Le SIVU du Pays de Montmélian avait commencé en 2017 à travailler sur la réhabilitation de sections du réseau de transport sur les communes de Chignin, Montmélian et Les Marches afin de diminuer les eaux parasites suivant le SDA et en préalable à l'extension de la STEP. Le choix du maître d'œuvre et les travaux sont à lancer.

Le montant estimatif de l'opération est de 210 000 € HT, une enveloppe de 60 000 € HT est nécessaire pour 2022.

Également, dans le cadre de l'extension du Parc d'Activité de Plan Cumin sur la commune de Porte de Savoie, il est urgent de réduire les apports d'eaux claires dans les réseaux existants (collecte et transport aval) afin de pouvoir accueillir de nouvelles activités. Des tests à la fumée et des réparations ponctuelles identifiées dans le cadre des SDA des communes sont nécessaires. Une enveloppe de 200 000 € est à prévoir en 2022. Une partie des travaux pourront être réalisés dans le cadre de l'accord cadre VRD.

Montmélian : Réalisation de deux branchements côté avenue Paul Louis Merlin pour la viabilisation de deux lots sur l'ancien tènement de la SACMI. Le montant de l'opération est estimé à 15 000 € HT.

Porte de Savoie-Les Marches : Mise en place d'un regard de décantation ou dégrilleur en amont du PR de l'AREA. Multiples interventions sur le PR en raison de la nature des effluents reçus (lingette et autres.). L'enveloppe à prévoir pour 2022 est de 15 000 €.

La Chavanne : Amélioration du système de dégrilleur en amont de la station d'épuration afin d'améliorer la rétention des matières grossières et éviter les flottants au niveau de la lagune. Prévoir un montant estimatif de 15 000 € HT.

Tout le territoire : Dévoiements multiples de réseaux. De plus en plus de PC sont déposés sur des parcelles traversées par un réseau d'assainissement collectif. Pour certains projets, la construction n'est rendue possible que par un dévoiement du réseau d'assainissement.

Une enveloppe estimative de 200 000 € doit être prévue pour permettre le financement de ces travaux. A ce jour, trois opérations sont déjà identifiées pour un montant estimatif de 150 000 € HT.

Opérations prioritaires compte-tenu des directives de l'Etat (service de la Police de l'Eau).

Extension STEP Francin : Le projet d'extension de la STEP du domaine située à Francin est relancé. En 2022 il faut prévoir 224 000 € HT pour la poursuite des études.

Opérations sur lesquelles la collectivité doit se positionner en fonction des capacités du service :

- Allée des Muriers VALGELON-LA ROCHETTE : la commune souhaite acquérir des parcelles privatives afin de reprendre l'enrobés de l'Allée.
- Desserte entrée Saint-Jean-De-La-Porte : La commune envisage des travaux d'aménagement de trottoirs et voirie + réseaux secs et pluviales à l'horizon fin d'année 2022-début 2023.

Opérations dépendantes de l'avancement d'autres maitres d'ouvrages

Chamoux-Sur-Gelon : La quasi-totalité du chef-lieu est équipé d'un réseau unitaire recevant les eaux usées et les eaux pluviales des habitations et voirie. Cette situation génère un dépassement de la capacité hydraulique de la station d'épuration de Chamousset, il convient donc de réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux afin de réduire les eaux claires. Conjointement aux travaux d'aménagements la commune de Chamoux (convention de groupement de commande), il est prévu pour fin 2021 début 2022 la mise en séparatif de la rue de La Poste 40 000 € HT de travaux et 3 000 € HT de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

Chamousset : La commune de Chamousset va engager des travaux d'enfouissement de réseaux secs sur certains secteurs. A ce titre, elle sollicite la communauté de communes afin de réaliser conjointement la mise en séparatif des réseaux sur le Chemin des Côtes et sur la Rue de l'Arclusaz (convention de groupement de commande) : réalisation de 220 ml de réseaux EU avec reprise de 6 branchements. Ces travaux sont estimés à 64 000 € HT. Les travaux sont prévus au mois de Mars 2022.

Chateauneuf (NP) : La commune est en cours d'acquisition d'une parcelle privée (hameau les Poncins) sous laquelle traverse un réseau EU. Il est prévu la reprise des enrobés sur cette parcelle et la commune nous invite à reprendre le réseau EU vieillissant. Le montant prévisionnel des travaux est de l'ordre de 20 000 € HT. La réalisation des travaux en 2022 sera conditionnée par l'acquisition de la parcelle privée par la commune de CHATEAUNEUF.

St Pierre d'Albigny, centre BOURG : Une enveloppe prévisionnelle de 319 425 € HT maîtrise d'œuvre comprise est à prévoir. Sous réserve de l'avancement de la Commune sur leur projet d'aménagement de voirie et réseaux secs.

St Pierre d'Albigny : une enveloppe de 19 000 € HT pour le raccordement du lotissement le Péchet est à prévoir. A ce jour aucun PA n'a été déposé.

Montmélian : Réhabilitation du réseau d'assainissement Avenue Paul Louis Merlin.

Le montant prévisionnel en dépenses nouvelles s'élève à : 1 370 000 € HT (hors opérations non prioritaires et incertaines)

En fonctionnement :

Schéma directeur d'assainissement

La collectivité doit réaliser un schéma directeur à l'échelle de son territoire. L'enveloppe prévue pour 2022 est de 100 000 € HT sur un budget estimé à 150 000 €. La rédaction du dossier de consultation est en cours de finalisation.

Cette étude a pour objectif d'harmoniser l'ensemble des documents existants, de compléter sur les communes dépourvues de SDA ou de zonages. Cette étude doit tenir compte notamment des évolutions réglementaires et techniques, des projets d'urbanisation des communes et des conditions de financement.

La collectivité disposera ainsi d'un document d'aide à la décision qui lui permettra de définir les moyens à mettre en œuvre, de programmer dans le temps la réalisation des équipements et de définir leur incidence sur la facture d'assainissement des eaux usées.

L'évacuation des boues COVID :

Depuis le début de la crise sanitaire, il n'est plus possible d'épandre sans hygiénisation préalable les boues issues de nos stations d'épuration (sauf pour la STEP de PORTE DE SAVOIE FRANCIN, hygiénisées). L'estimation des dépenses prévues pour 2022 serait de 80 000 €.

Réalisation RSDE 2022 :

Conformément à l'arrêté Préfectoral de 2017 portant autorisation du système d'assainissement de la STEP de MONTMELIAN, la collectivité est tenue de réaliser une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes et traitées. La première campagne a eu lieu en 2018. Il convient de la renouveler en 2022 puis 2028, 2034 puis tous les 6 ans.

Analyse des risques de défaillances Système de Saint Pierre d'Albigny/Saint Jean de la Porte et Chamousset

L'Arrêté du 31/07/2020 impose que les stations de traitement des eaux usées fassent l'objet **d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles**. Cette étude doit être réalisée avant le 31/12/2023. Il est proposé de lancer en 2022 l'analyse relative au système de Saint Pierre d'Albigny pour un montant estimatif de 15 000 € HT.

Reprises diverses sur les stations d'épuration existantes :

Station d'épuration de saint Pierre de Soucy : Malgré de multiples interventions d'arrachage des plantes invasives (orties), il est nécessaire de replanter des roseaux sur les lits du premier étage avec reprise du lit de gravier. Cette opération est estimée à 15 000 € HT.

Station d'épuration de Planaise : Réparation de la géomembrane des lits du premier étage. Le montant est estimé à 6 000 € HT.

Renforcement de l'équipe de techniciens

Compte-tenu de la charge actuelle du service, il est nécessaire de recruter deux nouveaux techniciens (cf. *supra*, postes portés par le budget principal et remboursés par le budget annexe) afin de pouvoir satisfaire à l'ensemble des besoins du service (gestion courante des dossiers, contrôle de branchements, demandes d'urbanisme, suivi des études et travaux, suivi des conventions des établissements produisant des effluents non domestiques, campagne de communication sur la réduction des micropolluants, suivi des différents contrats etc.) en intégrant la reprise des campagnes de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif pour lesquelles la collectivité a accumulée du retard et pourrait se trouver à défaut juridiquement.

Remise à la côte de regards

Prévoir une enveloppe de 25 000 € pour remettre à la côte des regards sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la reprise d'enrobés par les services du Département.

f) BUDGET EAU POTABLE

L'assiette de ce budget repose sur deux communes seulement (Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny), ce qui le rend fragile au regard des investissements à prévoir, d'autant que le nouveau contrat de prestations de service qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 est moins favorable à la collectivité que le précédent.

Bien que la collectivité ait pris en charge directement la facturation à l'utilisateur, ce qui a nécessité la création d'un poste spécifique pourvu en 2021, les recettes attendues sont moins bonnes qu'espérées notamment en raison de la correction d'un grand nombre d'erreurs, héritées du prestataire qui s'occupait précédemment de la facturation.

Ce budget termine ainsi l'année 2021 avec un important déficit de fonctionnement structurel, qui pourrait nécessiter un ajustement de la tarification de l'eau dans ces deux communes.

Les nouvelles opérations de fonctionnement prévues en 2022 sont :

- La réalisation d'une mission de conseil et d'assistance juridique auprès d'un cabinet expert dans le cadre de la modification du Règlement du Service Eau Potable de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, enveloppe estimée à 5 000 € HT.
- La réalisation d'une mission d'assistance juridique pour travailler sur la problématique des droits d'eau sur Saint Pierre d'Albigny, enveloppe à prévoir 7 000 € HT.

Les travaux d'investissement prévus en 2022 concernent :

- La Commune de Saint Pierre d'Albigny doit réaliser en 2022 la requalification de son centre bourg notamment pour les besoins de mise en accessibilité et de requalification des espaces publics. La communauté de communes a été sollicitée pour effectuer le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans ce même périmètre.
Pour l'eau potable, le bureau d'étude ARTELIA a été retenu courant 2020 pour travailler sur la simplification du réseau d'eau potable et la mise en conformité des branchements par rues concernées par la requalification de la commune.
La Communauté de Communes devrait lancer une première phase de travaux en 2022 suivant l'avancement de la commune sur le dossier.
L'étude préliminaire d'Artelia prévoit une enveloppe totale de 307 250 € HT.
Pour 2022, la Rue Louis Blanc Pinget et la Place Charles Albert sont à prévoir pour une enveloppe de 153 857 € HT.

g) BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Budget annexe créé en 2016 qui s'autofinance uniquement via la TEOM, les recettes de revente des matériaux et les soutiens des éco-organismes.

Le service est géré en direct sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny. Sur les secteurs de La Rochette et Montmélian, le service est délégué au SIBRECSA

Sur ce dernier secteur, le budget fait « boîte aux lettres » : il collecte les taxes et les reverse au SIBRECSA.

Ce budget termine cependant en déficit en fonctionnement en 2021 en raison de la hausse du coût des marchés de prestations (collecte, traitement...) et de la baisse du prix de revente des matériaux aux éco-organismes. Une réflexion sur les taux de TEOM pourrait être envisagée (hors secteur Sibrecsa).

Orientations proposées en 2022 (secteurs Chamoux et Saint Pierre) :

- Poursuite de la mise en œuvre d'action ciblée du Plan Local de Prévention (notamment broyage et compostage collectif et individuel)
- Suite du renouvellement du parc de conteneurs aériens pour les déchets recyclables et mise en place de la collecte en multi matériaux pour l'extension des consignes de tri prévu le 1^{er} janvier 2023.

En fonction de la capacité d'investissement du service, réflexion sur :

- L'achat d'un broyeur en fonction du retour de l'étude sur les biodéchets.
- La mise en place de colonnes semi enterrées (CSE) en lieu et place de point de regroupement.

h) BUDGET TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES

La délibération de prise de la compétence mobilité du 4 février 2021 a peu d'incidence sur l'évolution de ce budget en 2022, qui reste principalement tourné vers le transport scolaire. En 2021, une subvention d'équilibre de 222 000 € avait été votée lors du BP, réalisée à hauteur de 66 000 € en fin d'exercice compte-tenu d'un résultat meilleur qu'espéré.

Ce budget intégrera en 2022, en sus des transports scolaires, les services de la navette « Nav'espace » pour l'accès à Alpespace depuis la gare de Montmélian (auparavant portée par le budget principal), le service « Montbus » sur le secteur de Montmélian, le Transport à la demande (TAD) sur le secteur de La Rochette et l'expérimentation de la ligne dans la Vallée des Huiles.

Ces dépenses nouvellement portées par ce budget l'étaient précédemment par le budget principal qui augmentera donc d'autant sa subvention au budget annexe. Concernant Montbus, cette dépense est financée par une baisse d'autant des attributions de compensation versées à la commune de Montmélian.

La subvention d'équilibre du budget principal pourrait revenir à son niveau « habituel » de 300 000 €.

3) PISTES D'EQUILIBRE DU BUDGET 2022 ET PERSPECTIVES FINANCIERES PLURIANNUELLES

L'objectif à court et moyen termes est de réduire le besoin de financement en fonctionnement en phase d'élaboration du budget.

La collectivité doit également encore veiller à satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui demande à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Le contexte global des finances publiques, l'évolution incessante du périmètre de compétences de la collectivité et depuis 2020 la crise sanitaire, induisent :

- Un manque de recul sur les prévisions de dépenses et de recettes, notamment à moyen terme, la difficulté à faire des comparaisons toutes choses égales par ailleurs d'une année sur l'autre, même si la situation s'améliore au fil des ans ;
- La nécessité d'investir pour exercer ses compétences, et donc celle de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour financer ses investissements ou sa capacité à rembourser des emprunts.

Pour 2022, en phase de vote du budget primitif, il n'est pas certain encore que les inscriptions de recettes de l'exercice couvrent les inscriptions de dépenses de l'exercice. Le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement serait alors assuré par une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en 2021.

La Communauté de communes reste active dans un contrôle nécessaire de ses dépenses et la recherche de recettes nouvelles.

Parmi les mesures adoptées ces dernières années, citons :

- La renégociation de la dette ; ce travail sera encore à poursuivre avec les prêts relatifs à la compétence assainissement ;
- L'adhésion à l'Agence France Locale fin 2019 qui permet d'emprunter à des taux particulièrement bas et sans frais de dossier, ce qui limite la charge de la dette qui pèse sur la section de fonctionnement ;
- La poursuite des procédures de mise en concurrence sur les marchés de fournitures et de services ;
- La poursuite du contrôle des dépenses en fonctionnement de la collectivité.

En 2022, la collectivité aura à travailler sur :

- La fiscalité :
 - Un travail sur la CVAE est à réaliser, ainsi que sur la TASCOM pour comprendre l'évolution de ces deux taxes ;
 - En 2022, l'éventuelle mise en place du versement mobilité pour financer la compétence sera étudiée ;
 - La substitution d'une part de TVA à la TH nécessite davantage de transparence sur les chiffres qui procèdent au calcul de la fraction de TVA nationale allouée à la Communauté de communes ;
 - La mise en service du nouveau transformateur en courant continu sur Alpespace en 2022 devrait donner un bol d'air conséquent en termes de progression de la fiscalité à compter de 2023, grâce aux IFR supplémentaires générés.
- Le recours aux subventions dans le cadre des politiques contractuelles de l'Etat (en particulier dans le cadre du CRTE), de la Région et du Département, ainsi que des fonds européens.
- Les propositions d'actions nouvelles énoncées dans le présent rapport, qui feront l'objet d'un examen précis et d'arbitrages au moment de finaliser l'équilibre du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires présenté, la Présidente ouvre le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalablement au vote des budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **20 octobre 2021** :

- Décision n°358-2021 du 14 octobre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique au sein du Parc d'activités Alpespace, avec la société à responsabilité limitée à associé unique CHEZ FAB, dont le siège social est sis au 08 allée du clos du Puits à Drumettaz-Clarafond pour la période du 25 octobre 2021 au 31 août 2022, pour une redevance d'occupation de 10€ HT par jour.
- Décision n°359-2021 du 11 octobre 2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de 6 casques et 6 vélos à assistance électrique avec la commune de Valgelon La Rochette, pour une durée de trois jours.
- Décision n°360-2021 du 14 octobre 2021 relative à une demande de subvention relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet « Réalisation d'un Schéma directeur des énergies renouvelables sur Cœur de Savoie », la mission d'animation étant estimée à 70 000€ HT.
- Décision n°361-2021 du 18 octobre 2021 relative à la prestation d'élaboration du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau », confiée à la société HYDRETUDES dont le siège social est situé au 815 route de Champ Farçon à ARGONAY, pour la création d'une unité de traitement de l'assainissement sur la commune de BETTON-BETTONET, pour un montant estimé à 4 500€ HT.
- Décision n°362-2021 du 19 octobre 2021 relative aux travaux d'extension du mur d'escalade de la Halle de gymnastique intercommunale à MONTMELIAN, confiée à la société PYRAMIDE dont le siège social est situé 5 rue Gutenberg à BONDOUFLE, pour un montant de travaux de 37 209,50€ HT.
- Décision n°363-2021 du 19 octobre 2021 relative au marché subséquent n°5 à l'accord cadre de travaux n°14-2020 pour l'extension de la voie Galilée sur le parc d'activité Alpespace, confié à l'entreprise GUINTOLI dont le siège social est situé 385 route de la Peyrouse à LA CHAVANNE, pour un montant de travaux de 114 813,07€ HT.
- Décision n°364-2021 du 21 octobre 2021 relative la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public pour abriter des équipements de télécommunications, sur le Parc d'activités Alpespace, conclue avec la société par actions simplifiées IELO-LIAZO SERVICES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte à PARIS.
- Décision n°365-2021 du 21 octobre 2021 relative à l'achat d'un véhicule d'occasion de marque Renault Trafic, pour les services Enfance de Montmélian et Porte de Savoie mutualisé avec le service Jeunesse, au garage FRANCIN AUTOMOBILES, situé 321 rue de la Scierie à PORTE DE SAVOIE pour un montant de 27 163,93€ TTC.
- Décision n°366-2021 du 14 octobre 2021 relative la signature d'une convention de mise à disposition de Monsieur Stéphane ARMAND, salarié de la Commune de Montmélian, auprès du

service transport mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour une durée de 2 ans du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

- Décision n°367-2021 du 22 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur BARBAZ, résidant à 73110 Bourget en Huile, pour un montant de 250 €.
- Décision n°368-2021 du 22 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame BOUVIER, résidant à 73800 Montmélian, pour un montant de 250 €.
- Décision n°369-2021 du 22 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur COMICI, résidant à Montmélian, pour un montant de 250 €.
- Décision n°370-2021 du 22 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame GAYET, résidant à 73110 La Croix de la Rochette, pour un montant de 250 €.
- Décision n°371-2021 du 22 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur BLANC, résidant à 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €.
- Décision n°372-2021 du 22 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame PERROUX, résidant à 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- Décision n°373-2021 du 22 octobre 2021 relative à la modification et aux mises à jour du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi qu'à l'adoption du nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes Cœur de Savoie, applicable à compter du 1^{er} novembre 2021.
- Décision n°374-2021 du 22 octobre 2021 relative à l'achat d'un véhicule neuf de marque DACIA Duster pour un montant de 18 172,59€ HT auprès du garage FRANCIN AUTOMOBILES situé 321 rue de la Scierie à PORTE DE SAVOIE, pour les besoins du service "eau potable".
- Décision n°375-2021 du 22 octobre 2021 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des eaux usées du parc d'activité Alpespace à la station d'épuration du Domaine située à Porte de Savoie, conclu avec la société BARON INGENIERIE, située au VIVIERS DU LAC, pour un montant estimé des travaux à 600 000€ HT, dont 29 775€ HT de forfait provisoire de rémunération.
- Décision n°376-2021 du 22 octobre 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement de l'équipement informatique des bureaux des conseillers France Services, de l'EPN et de la classe mobile du conseiller numérique France services dans le cadre de l'ouverture de la Maison de Services au Public de Saint Pierre d'Albigny, dans ses locaux de l'Atelier des Quais, pour un montant de dépenses de 20 730€ HT.

- Décision n°377-2021 du 26 octobre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, avec la société à responsabilité limitée WOVALAB, dont le siège social est situé au 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue pour une durée de 17 mois du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2023 moyennant une redevance de 4 727,70€ pour toute la durée de la convention.
- Décision n°378-2021 du 26 octobre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un espace de stockage de 15,74m² dans le bâtiment la Pyramide située sur la commune de PORTE DE SAVOIE avec la SA TIRAWA, dont le siège social est situé au 170 voie Albert Einstein à PORTE DE SAVOIE, conclue pour une durée de 36 mois du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 moyennant une redevance de 2 361€ pour toute la durée de la convention.
- Décision n°379-2021 du 26 octobre 2021 relative à une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à 75% de financement d'une part et entre les trois villes Saint Pierre d'Albigny, Montmélian, Valgelon-La rochette et la Communauté de communes Cœur de Savoie à hauteur de 6,25% chacune d'autre part, pour le poste de chef de projet dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- Décision n°380-2021 du 28 octobre 2021 relative aux modalités de recrutement sur le poste de secrétaire de direction, relevant du grade de rédacteur à temps complet et créé par délibération du 28 octobre 2021, par un agent contractuel, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- Décision n°381-2021 du 02 novembre 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet « Aménagement d'une aire de covoiturage à proximité du péage autoroutier situé sur la commune de La Chavanne » - action CTS 3G

- Décision n°382-2021 du 09 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace avec les sociétés :
 - C'PRO NETWORKS, dont le siège social est situé 53 avenue des Langories à VALENCE, représentée par la société C'PRO GROUPE
 - AIC Ingénierie, dont le siège social est situé 3 rue Colonel Chambonnet à BRON
 - LASOTEL, dont le siège social est situé 2 rue des Frères Lumières à VAULX EN VELIN
 - CELESTE, dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein à CHAMPS-SUR-MARNE
 - FIBREA, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Critallerie, immeuble Cirsco Uno à SEVRES
 - ALLIANCE RESEAUX, dont le siège social est situé 26 rue Saint Exupéry à SAINT JEAN DE MAURIENNE
 - SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et proroge la durée de location du réseau de fibre optique noire jusqu'au 31 décembre 2021

- Décision n°383-2021 du 09 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition de de fourreaux dans le domaine public pour abriter des équipements de télécommunications sur le Parc d'activités Alpespace, avec les sociétés :
 - C'PRO NETWORKS, dont le siège social est situé 53 avenue des Langories à VALENCE, représentée par la société C'PRO GROUPE
 - FIBREA, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Critallerie, immeuble Cirsco Uno à SEVRES

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et proroge la durée de location des fourreaux jusqu'au 31 décembre 2021

- Décision n°384-2021 du 09 novembre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes, du 10 novembre 2021 au 31 mars 2022, avec la SCI CLEANSPACE dont le siège social est situé au 137 rue François GUISE à CHAMBERY et qui sous-louera les locaux à la société SAELEN. Cette convention est consentie pour un loyer de 3649,98€ pour toute la durée du bail, payée par mensualités
- Décision n°385-2021 du 09 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un bureau et de locaux techniques dans le bâtiment Idéalpes, du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022, avec la société RHENWING-FR, dont le siège social est situé 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac. La grille des loyers mensuelle a été mise à jour, pour une redevance totale de 5600,25€

- Décision n°386-2021 du 09 novembre 2021 relative à des travaux de sécurisation et d'aménagements Rue de la Poste à Chamoux-sur-Gelon, dans le cadre d'un groupement de commandes, confiés aux entreprises suivantes :
 - Pour les terrassements et VRD : MAURO MAURIENNE, dont le siège social est situé sis Le Colombet à LA CHAPELLE, pour un montant de 26 864,50€ HT
 - Pour les bordures et enrobés : COLAS, dont le siège social est situé 1 rue Pré Martin, ZAC du Pré de Pâques à SAINT JULIEN, pour un montant de 13 070€ HT
 Le montant des travaux, pour la partie revenant à la Communauté de communes (assainissement), s'élève à **39 934,50 € HT**, répartis comme suit :
 - **26 864,50 € HT** pour le lot n°1
 - **13 070,00 € HT** pour le lot n°2.

- Décision n°387-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur et Madame BATTIN Jean-Pierre et Marie-Christine, résidant à LA CHAVANNE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°388-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur COQUENLORGE Bruno et Madame BLANC Anne-Claude, résidant à CHIGNIN, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°389-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Madame BONNET Audrey, résidant à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°390-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur et Madame BRIAUMONT Romain et Christine, résidant à LA TABLE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°391-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur THOMAS Cédric et Madame BRINGUIER Emilie, résidant à SAINTE-HELENE-DU-LAC, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°392-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur et Madame DIANAND Denis et Martine, résidant à PORTE-DE-SAVOIE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°393-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 1150€ accordée à Monsieur et Madame HUENS Gisèle et Jacki, résidant à CRUET, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°394-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 1228€ accordée à Monsieur LAIBELLE Christophe, résidant à PORTE DE SAVIOE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°395-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 1474€ accordée à Madame LEBRUN Françoise, résidant à PORTE DE SAVOIE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°396-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 1600€ accordée à Monsieur MESTRALLET Louis, résidant à VALGELON LA ROCHETTE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°397-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 648€ accordée à Monsieur MICHAUD Matthieu, résidant à SAINT-PIERRE-DE-SOUCY, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°398-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 1600€ accordée à Monsieur PESENTI Maurice, résidant à PRESLE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°399-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur RODILLON Claude, résidant à LA CHAVANNE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°400-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 800€ accordée à Mesdames VINCENT Danielle et SANDRN Michelle, résidant à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°401-2021 du 10 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 1547€ accordée à Monsieur et Madame VLATKOVIC André et Christelle résidant à SAINTE-HELENE-DU-LAC, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales.
- Décision n°402-2021 du 15 novembre 2021 relative à la commande d'une prestation auprès de l'association ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE AUVERGNE-RHONE ALPES, dont le siège social est situé 3 rue Jacqueline et Roland de Pury à LYON, pour une mission de création d'organisation et d'animation de trois parcours de découverte de l'esprit d'entreprise en 2022 pour les jeunes de 12/25 ans, pour un montant de 40 000€ ;
- Décision n°403-2021 du 16 novembre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint Pierre d'Albigny, conclue avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE dont le siège social est situé Place Albert Serraz à MONTMELIAN, pour une durée de 35 mois du 1^{er} novembre 2021 au 30 septembre 2024 contre une redevance de 28 466,20€ pour toute la durée de la convention
- Décision n°404-2021 du 18 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant de prolongation du contrat d'hébergement des messageries internet avec la société CYRES GROUPE, conclu jusqu'au 30 juin 2022 pour un montant de 1007,80€ HT par mois
- Décision n°405-2021 du 23 novembre 2021 relative à la commande d'une prestation auprès de l'entreprise APAVE dont le siège social est situé a497 avenue Léonard de Vinci à SAINTE HELENE DU LAC, pour le diagnostic amiante du cadre bâti avant réalisation de travaux au gymnase intercommunal situé avenue Pierre de la Gontrie à MONTMELIAN, pour un montant de 980€ HT auquel s'ajoute les montants complémentaires de 50€ HT par analyse d'échantillon et de 290€ par visite supplémentaire

- Décision n°406-2021 du 22 novembre 2021 relative à une demande de subvention auprès du Syndicat d'Énergie de la Savoie pour le financement de travaux de la tranche 2021 sur l'éclairage public des zones d'activité économiques de Cœur de Savoie. Ces travaux ont été répartis sur quatre ans à compter de 2021, pour un montant de 110 250€ TTC pour les travaux de la tranche 2021
- Décision n°407-2021 du 24 novembre 2021 relative à la commande d'une prestation auprès de la société FRANKI FONDATION FAYAT dont le siège social est situé 11 rue du Dôme à CHAPONOST, pour la réalisation de fondations spéciales dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme bois sur la commune de LA TABLE, pour un montant de 27 800€ HT
- Décision n°408-2021 du 24 novembre 2021 relative à la commande d'une prestation auprès de la société EQUATERRE dont le siège social est situé 18 boulevard de la Mer Caspienne au BOURGET DU LAC, pour la mission d'étude géotechnique G4 PRO pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une plateforme bois sur la commune de LA TABLE, pour un montant de 1600€ HT
- Décision n°409-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 2462€ accordée à Monsieur BOCHON Alain, résidant à LA CHAPELLE BLANCHE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°410-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 1600€ accordée à Monsieur CARRON Didier et Madame GERVASONI Nadine, résidant à PRESLE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°411-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur DETRAZ Claude, résidant à PORTE DE SAVOIE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°412-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 1920€ accordée à Monsieur et Madame FAYE David et Caroline résidant à COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°413-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 800€ accordée à Monsieur GONZALEZ Raphaël et Madame GUILBERT Hélène, résidant à LA CHAPELLE BLANCHE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°414-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur MAIGRE Michel et Madame FIARD Christine, résidant à PORTE DE SAVOIE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°415-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur et Madame MARFISI Mathieu et Anna, résidant à CRUET, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°416-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 800€ accordée à Monsieur MICHEL Sébastien, résidant à COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

- Décision n°417-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Monsieur RIONDY Fabrice, résidant à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°418-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 400€ accordée à Madame RIONDY Jocelyne, résidant à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°419-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 800€ accordée à Monsieur SAGE Pierre, résidant à PORTE DE SAVOIE, au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
- Décision n°420-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Madame BADIN Natacha, résidant à LES MOLLETTES, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n°421-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Monsieur DAELMAN Michel, résidant à PORTE DE SAVOIE, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n°422-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Monsieur DE BRUYNE, résidant à FRETHERIVE, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n°423-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Madame GUILLAUD Muriel, résidant à SAINT PIERRE DE SOUCY, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n°424-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Madame KADA Ouarda, résidant à LA CHAVANNE, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n°425-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Madame LANGUILLAUME Anne, résidant à ARVILLARD, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n°426-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Madame LE POEC Pascale, résidant à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n°427-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Monsieur LOTZER Michel, résidant à LA CHAVANNE, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n°428-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Madame RODRIGUEZ Sylvie, résidant à BETTON BETTONNET, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

- Décision n°429-2021 du 24 novembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 250€ accordée à Madame SIBETH Monique, résidant à VILLARD D'HERY, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- Décision n° 430-2021 du 29 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°3 au bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE dont le siège social est situé 2470 route du Grésivaudan à PORTE-DE-SAVOIE, pour un loyer mensuel de 386,85 € à partir du 1^{er} janvier 2022
- Décision n° 431-2021 du 29 novembre 2021 relative à l'attribution à l'entreprise GUINTOLI dont le siège social est situé 385 route de la Peyrouse à LA CHAVANNE, d'un marché subséquent n°6 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 concernant l'aménagement de la voirie de la zone d'activités de l'île Besson sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE pour un montant de 17 253,57€ HT
- Décision n° 432-2021 du 1^{er} décembre 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention relative à l'exécution de menues prestations par la ville de Montmélian au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Décision n° 433-2021 du 02 décembre 2021 relative à la signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau au sein du centre d'affaire Ardea Alba situé à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE conclu avec l'entreprise ALPEFFECT IMMOBILIER, dont le siège social est situé 517 route des 3 Bassins à VILLAROUX, pour une durée de 35 mois du 1^{er} décembre 2021 au 31 octobre 2024, pour un loyer de 5824,83€ HT conclu pour toute la durée du bail ;
- Décision n° 434-2021 du 03 décembre 2021 relative à l'attribution à l'entreprise PETAVIT, dont le siège social est situé 208 Avenue du 8 mai 1945 à RILLIEUX LA PAPE, d'un marché subséquent n°7 relatif aux travaux de reprise d'enrobé du quai Lavoisier sur le Parc d'activité Alpespace pour des travaux d'un montant de 77 846,64 € HT

• DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis le 20 octobre 2021 :

- Décision n°58-2021 du 18 octobre 2021 relative au renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'année 2021 à l'association des Communes Forestières de Savoie
- Décision n°59-2021 du 18 octobre 2021 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance installations thermiques, de traitement d'air, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise IDEX, dont le siège social est situé ZA de la Prairie à VOGLANS, pour un montant annuel de 3032€ HT, soit 6064€ HT pour la durée restante du marché, portant le montant global du marché à 195 094€ HT
- Décision n°60-2021 du 18 octobre 2021 relative à la constitution d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de CHAMOUSSET, le SDES de Savoie et la Communauté de communes Cœur de Savoie pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur la commune de Chamousset
- Décision n°61-2021 du 11 octobre 2021 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement en assainissement collectif du chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonet avec l'entreprise HYDRETUDES, dont le siège social est situé 815 route de Champ Farçon à ARGONAY, pour un montant de 4850€ HT, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 53 386,38€ HT
- Décision n°62-2021 du 25 octobre 2021 relative au renouvellement de la participation annuelle de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2021 au programme Alizé Savoie, pour un montant de 3 584€ TTC
- Décision n°63-2021 du 08 novembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de fournitures et de repas en liaison froide aux centres de loisirs de CHAMOUX-SUR-GELON et VALGELON LA ROCHETTE (n°05-2019), avec la société LEZTROY dont le siège social est situé PAE DU PAYS ROCHOIS, 127 rue de l'Industrie à LA ROCHE SUR FORON, pour un montant de 478,7 5€ HT, portant le marché à 183 694,75€ HT
- Décision n°64-2021 du 15 novembre 2021 relative à l'attribution d'un marché sous forme d'un accord-cadre n°22-2021 multi-attributaire (pour 5 lots) concernant une prestation d'impression avec façonnage, conditionnement et livraison des supports de communication et documents de la Communauté de communes Cœur de Savoie (sans conception), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour un montant total de 180 000€ HT
- Décision n°65-2021 du 15 novembre 2021 relative à l'attribution d'un marché de réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie (marché n°21-2021) avec la société INDDIGO, dont le siège social est situé 367 avenue du Grand Ariétaz à CHAMBERY pour un montant de 64 310€ HT
- Décision n°66-2021 du 08 novembre 2021 relative à l'adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une cotisation annuelle

de 1 100€, Monsieur Franck VILLAND étant désigné comme représentant titulaire et Madame Béatrice SANTAIS comme représentante suppléante

- Décision n°67-2021 du 22 novembre 2021 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Bois des Alpes, dont le siège social est situé 256 rue de la République à CHAMBERY, pour un montant annuel de 200€ TTC
- Décision n°68-2021 du 22 novembre 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de MONTMELIAN et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, pour la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments partagés
- Décision n° 69-2021 du 06 décembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de CHAMOIX-SUR-GELON (n°13-2021) conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, dont le siège social est situé 277 route des Peupliers à ALBERTVILLE d'un montant de 1 208 € HT, portant sur le lot n°2 -Voirie et signalisation à 25 200,50 € HT
- Décision n°70-2021 du 06 décembre 2021 relative à la souscription d'un prêt auprès de l'Agence France Locale, relative au financement des investissements 2021 pour la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle à SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE pour un montant de 115 000€ et à la création d'un maillage AEP du secteur Sous sapine à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY pour un montant de 55 000€
- Décision n°71-2021 du 06 décembre 2021 relative à la souscription de deux prêts auprès de l'Agence France Locale, relative au financement des investissements 2021 pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian pour un montant de 1 260 000€ et à l'acquisition et l'extension d'un bâtiment destiné à l'installation d'une recyclerie à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY pour un montant de 390 000€
- Décision n°72-2021 du 06 décembre 2021 relative à la souscription de deux prêts auprès de l'Agence France Locale, relative au financement des investissements 2021 pour la création du réseau d'assainissement et du poste de refoulement au Hameau de Miolans sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY pour un montant de 362 000€ et à la mise en séparatif de l'assainissement de la rue de la Chavanne sur la commune de ARVILLARD pour un montant de 275 000€
- Décision n°73-2021 du 06 décembre 2021 relative à la souscription de quatre prêts auprès de l'Agence France Locale, relative au financement des investissements 2021 pour l'acquisition du camion des services techniques et d'un minibus pour le service enfance des LES MARCHES pour un montant de 100 000€, pour les travaux de terrassement d'une plateforme bois à LA TABLE pour un montant de 100 000€, pour la construction d'une aire de covoiturage à LA CHAVANNE pour un montant de 150 000€ et pour la réhabilitation de la salle polyvalente à BOURGNEUF pour un montant de 650 000€

- Décision n°74-2021 du 06 décembre 2021 relative à la souscription d'un prêt auprès de l'Agence France Locale, relative au financement des investissements 2021 pour des travaux de contrôle d'accès dans les déchèteries de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et CHAMOIX-SUR-GELON pour un montant de 150 000€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente



Béatrice SANTAIS